

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 126

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 21 Octobre 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : M. MAURICE REY

OBJET

Subventions de partenariat pour la réalisation d'actions dans le cadre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées

**Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées
1 91 27**

PRESENTATION

La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement pose dans son article 1^{er} que « L'adaptation de la société au vieillissement est un impératif national et une priorité de l'ensemble des politiques publiques de la Nation. »

Le texte de loi est structuré autour de quatre grands axes : l'anticipation de la perte d'autonomie, l'adaptation de la société au vieillissement, l'accompagnement de la perte d'autonomie et la gouvernance des politiques de l'autonomie.

Dans le cadre de l'anticipation de la perte d'autonomie (Titre 1^{er}), la loi vise à développer et à améliorer l'accès aux personnes âgées de soixante ans et plus à des actions individuelles et collectives de prévention dans le cadre d'une stratégie coordonnée entre les différents acteurs locaux compétents et à assurer une meilleure couverture des besoins sur les territoires.

A cet effet, l'article 3 de la loi institue une conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

Il s'agit d'une instance de coordination des financements visant à développer les politiques de prévention de la perte d'autonomie, est instituée dans chaque département, présidée par le Président du Conseil Départemental et vice-présidée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé.

Elle a pour missions :

- d'établir un diagnostic des besoins des personnes âgées de 60 ans et plus sur le territoire départemental,
- de recenser les initiatives locales,
- de définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention, en complément des prestations légales ou réglementaires.

Sont membres de cette conférence : le département, d'autres collectivités territoriales, des EPCI, l'ANAH, l'ARS, les caisses de retraite et de maladie, les fédérations des institutions complémentaires, les organismes régis par le code de la mutualité, d'autres personnes concernées.

RAPPEL DES DECISIONS ANTERIEURES

Pour rendre opérationnelle cette conférence, 26 départements, dont les Bouches-du-Rhône, ont participé à sa préfiguration en 2015.

Dans ce cadre, le Département des Bouches-du-Rhône a été attributaire en décembre 2015 d'une subvention de 132 766€, ce qui a déjà permis de financer des actions de prévention pour un montant de 69 680€ ainsi qu'une étude, actuellement en cours, sur les besoins des personnes de 60 ans et plus ainsi que de leurs aidants, laquelle servira de base au programme coordonné d'actions de prévention.

Un bilan d'exécution final a été transmis à la CNSA.

OBJET DU PRESENT RAPPORT

Le décret du 26 février 2016 relatif à la conférence des financeurs a défini la procédure d'élaboration et d'adoption du programme coordonné ainsi que le contenu du programme, le public visé, les conditions de ressources, la composition et les règles de fonctionnement de la conférence et le suivi de son activité.

L'arrêté de désignation des membres de la conférence des financeurs des Bouches-du-Rhône est en cours de finalisation.

Dans l'attente de l'installation officielle de la conférence, le comité technique local réunissant des membres de la future conférence des financeurs (ARS PACA, CARSAT Sud-Est, MSA Provence-Azur, RSI Provence Alpes, Mutualité Française PACA, ANAH) et associés (CCAS Marseille, CCAS Aix en Provence, CCAS Aubagne), installé en juin 2015 et présidé par M. le Délégué aux Personnes Agées, pour préparer la préfiguration sur le territoire départemental, poursuit son travail d'étude des projets d'actions de prévention qui lui ont été présentés.

Ces actions s'inscrivent dans les axes stratégiques suivants :

- **1/** L'amélioration de la mise en œuvre des actions de prévention relevant de la préservation et du développement de l'autonomie des personnes âgées dans leur vie quotidienne,

2/ Le renforcement du soutien aux actions en faveur des proches aidants.

Les actions relevant de ce dernier axe qui ont reçu un avis favorable de la conférence, feront l'objet d'un financement spécifique dans le cadre d'une convention pluriannuelle relative aux relations entre la CNSA et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, validée le 12 septembre 2016 par la CNSA.

Pour la mise en œuvre des actions de prévention dans le département des Bouches-du-Rhône au titre de 2016, un montant de 3 157 524€ a été notifié par la CNSA en date du 14 avril 2016, et une subvention de 2 210 000€ a été versée au département à titre d'acompte.

S'agissant des actions de prévention individuelles et collectives de la perte d'autonomie des personnes âgées, après avis favorable du comité technique de la conférence, les propositions sont les suivantes :

AXE STRATEGIQUE	ACTION	PORTEUR DU PROJET	MONTANT PROPOSE
Améliorer la mise en œuvre des actions de prévention relevant de la préservation et du développement de l'autonomie des personnes âgées dans leur vie quotidienne	- « Pôle d'Actions et de Ressources Art, Culture et Handicap Neuro-Cognitif »	IMA (Association)	50 000€
	- « Bouger, Agé ! »	CDOSM13 (Association)	15 000€
	- « Bien Vieillir dans les Alpilles »	ALP'AGES COORDINATION (Association)	900€
	- « La journée du Bien-Etre et du Bien Vieillir : informer et prévenir »	CIOPAGE (Association)	10 265€
	- « Représentation théâtrale sur la prévention des chutes chez les personnes vieillissantes »	CIOPAGE (Association)	2 940€

	- « Programme pour le Bien Vieillir : alimentation, plaisir, santé et petit budget »	GERONT'O NORD (Association)	14 872€
	- « Séniors Auto Mobiles »	OCCURRENCES (Association)	15 000€
	- « Bien Vieillir »	ASEPT PACA (Association)	100 000€
	- « Bien Vieillir dans ma ville »	MUTUALITE FRANCAISE PACA	36 569€
	- « Ateliers prévention de la conduite automobile : sérénité au volant, plaisir, sécurité	MSA Services	5 019 €
	- « Kit de prévention sécurisation du domicile »	MSA PROVENCE- AZUR	220 000 €
	- « Ateliers Bien Vieillir en milieu rural »	MSA Services	110 100 €

	- « Séances de socio-esthétique à domicile Prévention des troubles du comportement chez les personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer »	GCSMC ALZHEIMER	2 700 €
	TOTAL Associations, organismes de droit privé		583 365 €
	- « Veille sociale : prévention des risques à domicile »	CCAS MARSEILLE	50 879 €
	- « Salon Destination Séniors »	CCI DU PAYS D'ARLES	20 000 €
	TOTAL Etablissements Publics		70 879€
TOTAL			654 244 €

Un compte rendu financier des actions menées dans le cadre de la Conférence des financeurs sera adressé à la CNSA le 30 juin 2017.

INCIDENCE FINANCIERE

En cas d'avis favorable de votre part, le financement de ces actions s'élèverait à 654 244 € dans le cadre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées sur le territoire du département des Bouches-du-Rhône.

Les crédits nécessaires sont inscrit au budget du Département :

N° de Programme	Imputation	Engagement CP
10 040	65-53-6574 (Personnes, associations, organismes de droit privé)	583 365 €
10 040	65-53-65737 (Etablissements publics locaux)	70 879 €

Je précise que le Département a été destinataire d'un concours spécifique de la CNSA pour le financement des ces actions.

CONCLUSION

Au bénéfice des considérations qui précèdent et sur proposition de Monsieur le Délégué aux Personnes Agées, je vous serais obligée de bien vouloir m'autoriser à signer les conventions dont les projets sont joints et à prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL



CONVENTION DE PARTENARIAT

pour la réalisation d'actions dans le cadre de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées au titre de 2016

Entre d'une part :

Le Département des Bouches-du-Rhône dont le siège social est situé 52, avenue de St Just 13256 MARSEILLE CEDEX 20

représenté par Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, agissant aux présentes en vertu d'une délibération de la commission permanente n°.... du

Ci-après désigné « le Département »

Et d'autre part :

L'Institut de la Maladie d'Alzheimer dont le siège social se situe au CHU Timone Adultes, Bd Jean Moulin 13385 MARSEILLE CEDEX 5

Représentée par Monsieur le Professeur Matthieu CECCALDI ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu de sa qualité de Président

Ci-après désigné « l'Association »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de subvention enregistrée le 8 septembre 2016 sous le n° 000 155 en vue de la réalisation des actions décrites à l'article 2 de la présente convention,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.14-10-10 et R.14-10-42-1 à R.14-10-42-6,

Vu le décret n°2016-212 du 26 février 2016 relatif à la Conférence des financeurs,

Vu l'arrêté du 5 avril 2016 fixant le montant des concours alloués aux départements au titre de la conférence des financeurs pour 2016,

Vu la notification du 14 avril 2016 de la CNSA relative aux concours nationaux pour l'année 2016 dans le cadre de la loi d'adaptation de la société au vieillissement,

Il a été convenu ce qui suit :

CONTEXTE

La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement crée dans chaque département une conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

Cette conférence rassemble, au niveau local, les financeurs de la prévention de la perte d'autonomie pour :

- établir sur le territoire départemental un diagnostic des besoins des personnes âgées de soixante ans et plus et de leurs aidants
- recenser les initiatives locales
- définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention.

Les financements alloués interviennent en complément des prestations légales ou réglementaires.

Cette conférence réunit, sous la présidence du Président du Conseil Départemental et sous la vice-présidence du Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé, des représentants d'autres collectivités territoriales et d'établissements publics de coopération intercommunale, de l'ANAH, des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie et des fédérations d'institutions de retraite complémentaire, des organismes régis par le code de la mutualité ainsi que toute autre personne physique ou morale concernée par les politiques de prévention de la perte d'autonomie.

En 2015, le Département des Bouches-du-Rhône, comme les Alpes de Haute-Provence et les Alpes Maritimes en PACA, a été retenu dans le cadre de la préfiguration de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

Un comité technique préfigurateur de la conférence a été installé dès le mois de juin 2015 par la Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées réunissant les partenaires locaux concernés (ARS PACA, CARSAT Sud-est, MSA Provence-Azur, RSI Provence Alpes, Mutualité Française PACA, ANAH) et associés (CCAS Marseille, CCAS Aix en Provence, CCAS Aubagne).

Dans le cadre de l'enveloppe globale de 2,6 M€ prévue pour accompagner sur le deuxième semestre les départements préfigurateurs, le Département des Bouches-du-Rhône a été attributaire en 2015 d'un enveloppe de 132 766€.

L'attestation d'engagement des actions dans le cadre de la préfiguration de la conférence des financeurs établie par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône auprès de la CNSA en date du 30 novembre 2015 a fait état des actions à mettre en œuvre.

Un bilan d'exécution final des actions engagées dans le cadre de la convention au titre de la section V du budget de la CNSA a été réalisé.

Pour la mise en œuvre des actions de prévention dans le Département des Bouches-du-Rhône au titre de 2016, un montant de 3 157 524€ est prévu par la CNSA, dont 2 210 000€ ont été versés au Département à titre d'acompte.

Dans l'attente de l'installation de la Conférence des financeurs dans sa composition officielle, le comité technique de la Conférence, présidé par M.REY, Conseiller Départemental, Délégué aux Personnes Agées et vice présidé par Mme SAVAILL, Déléguée Départementale de l'ARS PACA, poursuit l'examen des demandes de subvention pour la mise en place d'actions de prévention au bénéfice des personnes âgées.

C'est dans le cadre des actions de prévention relevant de la préservation et du développement de l'autonomie des personnes âgées dans leur vie quotidienne et sur avis favorable du comité technique, dont un tableau récapitulatif est annexé, qu'une convention est passée avec l'Institut de la Maladie d'Alzheimer (IMA).

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la mise en œuvre de l'action de prévention en partenariat avec l'Association dans le cadre de l'enveloppe 2016 de la Conférence des financeurs.

L'IMA est une association créée en 1991 afin de répondre aux problèmes posés par la maladie d'Alzheimer. Elle est un centre à la fois de consultation des familles et des aidants, de formation des professionnels non médicaux, d'information pour les familles, les travailleurs sociaux et les personnels non médicaux, d'aide aux malades et aux familles.

.

ARTICLE 2 : Les objectifs et le contenu de l'action

L'action a pour thème « Pôle d'Actions et de Ressources Art, Culture et Handicap Neuro-Cognitif ».

Les objectifs sont les suivants :

- Créer un espace dédié aux nouvelles formules d'accompagnement, pour permettre conception et expérimentation, coordination et évaluation de ces approches dites psychosociales dans le domaine de la maladie d'Alzheimer et de toutes les maladies neuro-dégénératives qui ont des conséquences sur l'état cognitif,
- Identifier un lieu unique pour accueillir des malades et des proches, des professionnels du territoire et des chercheurs, mettre en œuvre les activités, évaluer les programmes, diffuser les savoirs (exposition, conférences), recenser les ressources (documentations, répertoires), être lieu de stage pour les formations professionnelles dans le domaine,
- Donner la possibilité à ceux qui ne peuvent généralement pas le faire ou n'ont pas conscience de pouvoir le faire, d'accéder à diverses activités culturelles existantes sur le territoire et/ou de bénéficier de la création de programmes adaptés et innovants,
- Améliorer la qualité de vie, du fonctionnement et de la santé, dans plusieurs de ses dimensions, du malade et de son entourage,
- Associer aux actions les acteurs de la société civile, les familles, les bénévoles et les professionnels des champs médicaux, sociaux et culturels, dans une logique de mutualisation des moyens qui ne peut se faire que dans un cadre organisé et coordonné.

Le contenu du projet porte sur la rencontre, l'échange, l'information et la valorisation des seniors dans le cadre :

- de la "consultation famille" organisée selon la demande exprimée individuellement. Les besoins des familles ne sont pas préconçus. La (ou les) personne(s) exprime(nt) un (leur) propre vécu, ce qu'elle(s) vit (vivent) avec l'autre comme des difficultés ou des forces. L'objectif est de faire en sorte qu'elle trouve des explications à des comportements ou des relations, qu'elle cherche des solutions (dans sa façon d'être à l'autre et dans les aides qui peuvent lui ou leur être proposées).

Les besoins sont alors définis et ils donnent du sens à ce qui est ou sera fait de la manière la plus singulière possible.

Ce temps de « consultation famille » est assuré, sur rendez-vous, par un médecin, une demi-journée par semaine.

- de visites adaptées des espaces culturels :

Un recensement et une sélection des événements culturels de l'agglomération marseillaise permanents ou provisoires seront réalisés et un calendrier culturel semestriel sera fixé.

Les personnes et leurs aidants s'inscrivent selon leur souhait pour constituer des groupes de 10.

Les visites sont préparées par le chargé de mission, en collaboration avec les responsables des événements culturels, et présentées au groupe de participants au préalable.

Ces visites adaptées sont encadrées par des guides et/ou conférenciers informés et sensibilisés aux conséquences des maladies neuro-dégénératives, secondés par un professionnel et des bénévoles.

Le conférencier encourage l'expression des impressions, des émotions et expériences vécues.

Des ateliers artistiques adaptés pourront être organisés après les visites in situ ou dans les locaux du Pôle de ressources.

Le Pôle propose la formations des guides, conférenciers et bénévoles à travers un programme de deux jours de « sensibilisation et éducation pour accompagner les malades » au quotidien.

- de Pôles d'ateliers médiatisés

L'atelier médiatisé est une formule d'accompagnement, par l'art-thérapie, des personnes en perte d'autonomie.

En effet, l'art-thérapie s'inscrit progressivement dans les projets de soins mais ces activités sont encore isolées dans les établissements de soins et/ou hébergements et ne sont que peu ou pas développées en ville, pour les personnes (et aidants) qui vivent à domicile. Il existe quelques rares démarches de ce type en centre d'accueil de jour, mais jamais pour le couple « aidant-aidé ».

Les ateliers médiatisés regroupent 8 à 10 malades et aidants (au total) au rythme d'un atelier par semaine pour chaque groupe.

Les personnes intéressées seront évaluées par l'art-thérapeute responsable du groupe et la démarche inscrite dans leur projet de soins en lien avec les intervenants éventuels auprès des personnes.

Les médiations artistiques sont assurées par des intervenants diplômés d'art-thérapie.

Les quatre thèmes retenus sont : arts plastiques par un art-thérapeute plasticien, danse par un art-thérapeute danseur et chorégraphe, musique par un art-thérapeute musicien et théâtre par un art-thérapeute comédien et metteur en scène.

Les ateliers se déroulent selon un protocole précis : une phase d'installation des participants et de l'atelier, une phase de mise en acte de la médiation, une phase de descente progressive vers la fin de l'atelier, une dernière phase de rangement ou de désinstallation.

La durée des ateliers est de 2 heures.

Une restitution des productions artistiques, réalisées au cours des ateliers, pourra faire l'objet de vernissages ou spectacles dans les lieux de programmations culturelles.

- De cafés-partages

Dans un café ou bar de quartier, sera programmée mensuellement l'intervention d'un artiste (comédien, plasticien, photographe...), dont l'œuvre est en lien avec les conséquences des maladies neuro-dégénératives, suivie d'un débat avec le groupe animé par l'artiste et un professionnel.

- D'évènements

Des manifestations événementielles pour des groupes plus élargis de personnes, colloques « cultures et maladies de la cognition » par exemple, seront organisées.

- de séances de Tai-Chi Chuan

Le Tai Chi Chuan est historiquement un art martial interne qui allie le travail du souffle (la respiration) avec le geste (et la posture) ainsi que l'intention. Il est pratiqué aujourd'hui le plus souvent lentement, ce qui permet une mobilisation du corps de façon douce qui respecte les articulations et favorise la circulation des liquides et notamment du sang. La respiration approfondie permet une meilleure oxygénation et l'apprentissage de la relaxation.

De plus l'intention mise dans le geste permet de mobiliser l'esprit et donc de relier le mouvement du corps à celui de l'esprit.

Toutes les études montrent que cette pratique permet de maintenir et d'améliorer son équilibre, de développer une endurance cardiovasculaire, apaise les tensions et donc diminue les effets néfastes d'un stress trop important.

En même temps, lorsqu'il est pratiqué à deux, il permet à la fois un échange et un développement des sensations et notamment la sensation de ne pas résister.

A un niveau plus élevé, il permet de devenir une méditation en mouvement, méditation qui est aujourd'hui reconnue comme un facteur positif de bien-être.

Une activité de 2H par semaine sera proposée pour un groupe de 10 personnes (malades et/ou aidants).

ARTICLE 3 : Le public de l'action

Sont concernées toutes les personnes adultes atteintes de maladies neuro-dégénératives ayant des conséquences sur l'autonomie décisionnelle et/ou fonctionnelle, vivant à domicile, seules ou avec un proche, et sans limite d'âge.

Certaines activités sont également proposées aux proches, accompagnants familiaux ou professionnels.

L'agglomération marseillaise est l'espace initial du projet avec vocation à une extension départementale et régionale.

Les personnes qui participeront aux activités sont identifiées et orientées par les services qui sont en contact avec les malades, les lieux de diagnostics, de prise en charge en milieu hospitalier, établissements médico-sociaux ou à domicile, les associations, les travailleurs sociaux, les professionnels libéraux. Les malades ou leurs proches à leur initiative sont également concernés.

ARTICLE 4 : Rythme, durée et lieu

L'organisation et la coordination du projet ainsi que certaines actions se dérouleront au centre dit HOPKINSON, dans le 4^{ème} arrondissement de Marseille, à raison d'un calendrier élaboré selon le type d'activité proposé (cf. article 2).

ARTICLE 5 : Moyens mis en œuvre par l'Association

Les moyens mis en œuvre dans la réalisation de l'action nécessitent :

- La mise à disposition par la Ville de Marseille de locaux dédiés,
- La mise en place d'un partenariat avec le Conseil Départemental (Conférence des financeurs et 13 EN PARTAGE), le groupe AG2R la Mondiale, l'Université Aix-Marseille et le Pôle Neurologie de l'AP-HM, l'Agence Régionale de Santé, le Centre Gériatrique Départemental,

- l'affectation à l'IMA et la rémunération de personnels : ½ ETP Chargé de mission (psychologue, art-thérapeute, artiste) et un ETP chargé d'accueil (auxiliaire de vie sociale formé).

ARTICLE 6 : Montant de la subvention et modalités de versement

Le montant de la subvention versée en 2016 au titre des actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées dans le cadre de la conférence des financeurs est de **50 000 euros**.

La subvention sera versée en une seule fois. Le versement de la subvention à l'Association sera effectué après notification de la convention préalablement signée par les deux parties.

ARTICLE 7 : Obligations et engagements de l'Association

L'Association est tenue de :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'aboutissement du projet tel qu'il est défini à l'article 2 de la présente convention et à réaliser l'ensemble des actions prévues avant le 30 juin 2017,

- Faire apparaître le soutien du Département des Bouches-du-Rhône au projet, quels que soient les moyens de communication utilisés pour en informer le public et les professionnels et d'apposer le logo du Conseil Départemental sur tout support graphique et équipement,

- Faire mention de la participation de la CNSA sur tout support de communication, libellée comme suit et sans logo :

« Avec le soutien de la CNSA dans le cadre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées »,

- Mettre en place un comité de suivi associant les partenaires financiers,

- Fournir au Département le bilan de l'action qui fera l'objet d'un recueil de données et de la rédaction d'un bilan quantitatif et qualitatif: taux de fréquentation, typologie des publics, taux de participation aux activités, retours d'informations des conférenciers, des animateurs, des partenaires dans les domaines de la santé et de l'environnement de la personne (cognition, communication et vision, humeur et comportement, bien être psycho-social, fonctionnement physique, médicaments, soutiens sociaux, traitements, programmes et procédures de soins...)...

ARTICLE 8 : Engagement du Département

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône s'engage à verser à l'Association une subvention d'un montant total de **50 000 euros**.

ARTICLE 9 : Contrôle de l'utilisation de la subvention

L'Association s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action à toute personne accréditée par le Conseil Départemental à cet effet, notamment par l'accès à toutes les pièces justificatives de dépenses effectuées, relatives à l'action faisant l'objet de la présente convention.

ARTICLE 10 : Sanctions

En cas d'inexécution par l'Association des obligations décrites dans la présente convention, ou au cas où l'Association n'aurait pas réalisé l'action prévue en objet dans les délais impartis, le Département pourra exiger le reversement de tout ou partie de la somme déjà versée à ce titre.

ARTICLE 11 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties, de l'une de ces obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention sera également résiliée de plein droit dans le cas où l'Association fait l'objet d'une cessation d'activité, d'une liquidation judiciaire ou d'une dissolution.

ARTICLE 12 : Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente fera l'objet d'un avenant conclu entre les parties, préalablement approuvé en Commission Permanente du Conseil Départemental.

ARTICLE 13 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature et consentie et acceptée jusqu'au 30 juin 2017.

ARTICLE 14 : Responsabilités

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité pleine et entière. Celle-ci doit souscrire un contrat d'assurance lié à l'activité. La responsabilité du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ne pourra être recherchée en cas de non-respect de cette obligation par l'Association.

ARTICLE 15 : Litiges et contentieux

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Date

Fait en deux originaux

Signatures

Pour l'Institut de la Maladie d'Alzheimer

Pour le Département

Le Président

La Présidente du Conseil Départemental

Monsieur le Professeur Matthieu CECCALDI

Madame Martine VASSAL



CONVENTION DE PARTENARIAT

pour la réalisation d'actions dans le cadre de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées au titre de 2016

Entre d'une part :

Le Département des Bouches-du-Rhône dont le siège social est situé 52, avenue de St Just 13256 MARSEILLE CEDEX 20

représenté par Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, agissant aux présentes en vertu d'une délibération de la commission permanente n°.... du

Ci-après désigné « le Département »

Et d'autre part :

Le Comité Départemental des Offices Municipaux des Sports des Bouches-du-Rhône dont le siège social est situé au 3, Allée de la Passe Pierre 13800 ISTRES

représentée par Monsieur Constant CAMBOURIS ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu de sa qualité de Président

Ci-après désigné « le CDOMS13 »

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la demande de subvention enregistrée le 15 septembre 2016 sous le n° 000161 en vue de la réalisation des actions décrites à l'article 2 de la présente convention,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.14-10-10 et R.14-10-42-1 à R.14-10-42-6,

Vu le décret n°2016-212 du 26 février 2016 relatif à la Conférence des financeurs,

Vu l'arrêté du 5 avril 2016 fixant le montant des concours alloués aux départements au titre de la conférence des financeurs pour 2016,

Vu la notification du 14 avril 2016 de la CNSA relative aux concours nationaux pour l'année 2016 dans le cadre de la loi d'adaptation de la société au vieillissement,

Il a été convenu ce qui suit :

CONTEXTE

La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement crée dans chaque département une conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

Cette conférence rassemble, au niveau local, les financeurs de la prévention de la perte d'autonomie pour :

- établir sur le territoire départemental un diagnostic des besoins des personnes âgées de soixante ans et plus et de leurs aidants
- recenser les initiatives locales
- définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention.

Les financements alloués interviennent en complément des prestations légales ou réglementaires.

Cette conférence réunit, sous la présidence du Président du Conseil Départemental et sous la vice-présidence du Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé, des représentants d'autres collectivités territoriales et d'établissements publics de coopération intercommunale, de l'ANAH, des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie et des fédérations d'institutions de retraite complémentaire, des organismes régis par le code de la mutualité ainsi que toute autre personne physique ou morale concernée par les politiques de prévention de la perte d'autonomie.

En 2015, le Département des Bouches-du-Rhône, comme les Alpes de Haute-Provence et les Alpes Maritimes en PACA, a été retenu dans le cadre de la préfiguration de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

Un comité technique préfigurateur de la conférence a été installé dès le mois de juin 2015 par la Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées réunissant les partenaires locaux concernés (ARS PACA, CARSAT Sud-est, MSA Provence-Azur, RSI Provence Alpes, Mutualité Française PACA, ANAH) et associés (CCAS Marseille, CCAS Aix en Provence, CCAS Aubagne).

Dans le cadre de l'enveloppe globale de 2,6 M€ prévue pour accompagner sur le deuxième semestre les départements préfigurateurs, le Département des Bouches-du-Rhône a été attributaire en 2015 d'un enveloppe de 132 766€.

L'attestation d'engagement des actions dans le cadre de la préfiguration de la conférence des financeurs établie par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône auprès de la CNSA en date du 30 novembre 2015 a fait état des actions à mettre en œuvre.

Un bilan d'exécution final des actions engagées dans le cadre de la convention au titre de la section V du budget de la CNSA a été réalisé.

Pour la mise en œuvre des actions de prévention dans le Département des Bouches-du-Rhône au titre de 2016, un montant de 3 157 524€ est prévu par la CNSA, dont 2 210 000€ ont été versés au Département à titre d'acompte.

Dans l'attente de l'installation de la Conférence des financeurs dans sa composition officielle, le comité technique de la Conférence, présidé par M.REY, Conseiller Départemental, Délégué aux Personnes Agées et vice présidé par Mme SAVAILL, Déléguée Départementale de l'ARS PACA, poursuit l'examen des demandes de subvention pour la mise en place d'actions de prévention au bénéfice des personnes âgées.

C'est dans le cadre des actions de prévention relevant de la préservation et du développement de l'autonomie des personnes âgées dans leur vie quotidienne et sur avis favorable du comité technique, dont un tableau récapitulatif est annexé, qu'une convention est passée avec le CDOMS13.

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la mise en œuvre de l'action de prévention en partenariat avec le CDOMS13 dans le cadre de l'enveloppe 2016 de la Conférence des financeurs.

Les missions du CDOMS13 consistent à faire reculer le seuil de dépendance et à favoriser l'autonomie des séniors à l'aide d'un cycle d'activités physiques adaptées et d'un suivi nutritionnel de ces séniors et de leurs proches aidants.

ARTICLE 2 : Les objectifs et le contenu de l'action

L'action a pour thème « Bouger, Agé ! ».

Les objectifs sont les suivants :

- Permettre aux séniors qui résident à leur domicile de continuer d'assurer le maintien d'un tissu social, d'un état nutritionnel convenable, de leurs capacités physiques et mnésiques et de minimiser les risques de la sarcopénie et de l'ostéoporose,
- Aider durablement leur proche aidant à se sentir moins isolé dans son accompagnement de l'aidé.

Le contenu du projet porte comporte 3 étapes :

- 1) Une journée de démarrage, d'évaluation et de découverte :
Ramassage des participants à leur domicile, évaluation de leur état nutritionnel et de leurs capacités physiques, séance découvertes d'activités physiques, buffet pilote diététique, atelier aidé-aidant, établissement de 3 groupes de séniors en fonction de leur niveau d'autonomie
- 2) Le cycle passerelle d'activités physiques adaptées pour les groupes 2 et 3 avec 2 formules en fonction du groupe
- 3) Une journée de réévaluation à la fin de la 1^{ère} année du dispositif.

ARTICLE 3 : Le public de l'action

Les participants seront des personnes âgées de plus de 60 ans sélectionnées sur leur demande ou sur celles de leurs aidants non professionnels qui seront invités à participer au dispositif.

Les participants pourront être orientés par l'intermédiaire des pôles infos séniors et autres structures d'information des séniors.

Les personnes âgées identifiées GIR 1, 2 et 3 de la grille AGGIR ne sont pas intégrées au projet.

ARTICLE 4 : Rythme, durée et lieu

L'action se déroulera sur une période de 5 à 7 mois pour l'étape « Cycle de passerelle ». Pour chaque groupe constitué (2), 24 à 30 séances seront organisées, à raison d'une séance de 2H par semaine, comprenant des temps d'accueil et de pause.

Elle se tiendra sur les sites de :

- Arles Mas Thibert : CCAS d'Arles, 2 rue Aristide Briand 13200 ARLES, local : Club ES 13-salle DEVEYE 13104 MAS THIBERT
- Arles Centre : CCAS d'Arles, 2 rue Aristide Briand 13200 ARLES, local : Espace le Barailler, quartier Griffeuille 13200 ARLES
- Marseille 4^e/12^e : Stella Aide aux Familles, salle Madeleine Simon, 93 avenue de Montolivet 13004 MARSEILLE
- Marseille 13^e : centre social La Solitude, 189 avenue Corot, 13013 MARSEILLE
- Marseille 14^e : centre social Flamants-Iris, 10 avenue Alexandre Ansaldi 13014 MARSEILLE.

ARTICLE 5 : Moyens mis en œuvre par le CDOMS 13

Les moyens mis en œuvre dans la réalisation de l'action nécessitent :

- La mise à disposition de locaux dédiés,
- L'intervention auprès des participants de spécialistes du « Réseau Sport Santé 13 » : un coordonnateur, un docteur en physiologie, un docteur en nutrition, des éducateurs spécialisés diplômés d'Etat spécifiquement formés à l'encadrement des différents tests d'évaluation,
- La mise en place d'un partenariat avec le Conseil Départemental (Conférence des financeurs), le Centre National pour le Développement du Sport, la CARSAT SUD-EST, la Fondation de France, la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale PACA, l'ARS PACA, la CAF 13, des clubs ou structures d'accueil relais des CCAS, les clubs sportifs locaux en relation avec les OMS du 13, les dispositifs de transport en commun et de service de transports spécialisés, l'Entraide Solidarité des Bouches-du-Rhône, le SAS Assistance Scientifique en Nutrition.

ARTICLE 6 : Montant de la subvention et modalités de versement

Le montant de la subvention versée au titre des actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées dans le cadre de la conférence des financeurs 2016 est de **15 000 euros**.

La subvention sera versée en une seule fois. Le versement de la subvention au CDOMS 13 sera effectué après notification de la convention préalablement signée par les deux parties.

ARTICLE 7 : Obligations et engagements du CDOMS 13

Le CDOMS 13 est tenu de :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'aboutissement du projet tel qu'il est défini à l'article 2 de la présente convention et à réaliser l'ensemble des actions prévues avant le 30 juin 2017,
- Faire apparaître le soutien du Département des Bouches-du-Rhône au projet, quels que soient les moyens de communication utilisés pour en informer le public et les professionnels et d'apposer le logo du Conseil Départemental sur tout support graphique et équipement,
- Faire mention de la participation de la CNSA sur tout support de communication, libellée comme suit et sans logo :

« Avec le soutien de la CNSA dans le cadre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées »,
- Fournir au Département le bilan de l'action qui fera l'objet d'un recueil de données et de la rédaction d'un bilan quantitatif et qualitatif: taux de fréquentation, typologie des publics, taux de participation aux activités, retours d'informations des animateurs sur la motivation, la progression, l'état de santé et les capacités citoyennes des participants à travers une action collective.

ARTICLE 8 : Engagement du Département

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône s'engage à verser au CDOMS13 une subvention d'un montant total de **15 000 euros**.

ARTICLE 9 : Contrôle de l'utilisation de la subvention

Le CDOMS 13 s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action à toute personne accréditée par le Conseil Départemental à cet effet, notamment par l'accès à toutes les pièces justificatives de dépenses effectuées, relatives à l'action faisant l'objet de la présente convention.

ARTICLE 10 : Sanctions

En cas d'inexécution par le CDOMS 13 des obligations décrites dans la présente convention, ou au cas où le CDOMS 13 n'aurait pas réalisé l'action prévue en objet dans les délais impartis, le Département pourra exiger le reversement de tout ou partie de la somme déjà versée à ce titre.

ARTICLE 11 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties, de l'une de ces obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention sera également résiliée de plein droit dans le cas où le CDOMS 13 fait l'objet d'une cessation d'activité, d'une liquidation judiciaire ou d'une dissolution.

ARTICLE 12 : Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente fera l'objet d'un avenant conclu entre les parties, préalablement approuvé en Commission Permanente du Conseil Départemental.

ARTICLE 13 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature et consentie et acceptée jusqu'au 30 juin 2017.

ARTICLE 14 : Responsabilités

Les activités du CDOMS 13 sont placées sous sa responsabilité pleine et entière. Celui-ci doit souscrire un contrat d'assurance lié à l'activité. La responsabilité du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ne pourra être recherchée en cas de non-respect de cette obligation par le CDOMS 13.

ARTICLE 15 : Litiges et contentieux

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Date

Fait en deux originaux

Signatures

Pour le CDOMS 13

Pour le Département

Le Président

La Présidente du Conseil Départemental

Monsieur Constant CAMBOURIS

Madame Martine VASSAL



CONVENTION DE PARTENARIAT

pour la réalisation d'actions dans le cadre de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées au titre de 2016

Entre d'une part :

Le Département des Bouches-du-Rhône dont le siège social est situé 52, avenue de St Just 13256 MARSEILLE CEDEX 20

représenté par Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, agissant aux présentes en vertu d'une délibération de la commission permanente n°.... du

Ci-après désigné « le Département »

Et d'autre part :

L'Association Alp'Agés Coordination dont le siège social est situé à Espace Reva 2, allée Josime MARTIN 13160 CHATEAURENARD

représentée par Monsieur Philippe CALVEZ ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu de sa qualité de Président

Ci-après désignée « l'Association »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de subvention enregistrée le 21 septembre 2016 sous le n° 000163 en vue de la réalisation des actions décrites à l'article 2 de la présente convention,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.14-10-10 et R.14-10-42-1 à R.14-10-42-6,

Vu le décret n°2016-212 du 26 février 2016 relatif à la Conférence des financeurs,

Vu l'arrêté du 5 avril 2016 fixant le montant des concours alloués aux départements au titre de la conférence des financeurs pour 2016,

Vu la notification du 14 avril 2016 de la CNSA relative aux concours nationaux pour l'année 2016 dans le cadre de la loi d'adaptation de la société au vieillissement,

Il a été convenu ce qui suit :

CONTEXTE

La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement crée dans chaque département une conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

Cette conférence rassemble, au niveau local, les financeurs de la prévention de la perte d'autonomie pour :

- établir sur le territoire départemental un diagnostic des besoins des personnes âgées de soixante ans et plus et de leurs aidants
- recenser les initiatives locales
- définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention.

Les financements alloués interviennent en complément des prestations légales ou réglementaires.

Cette conférence réunit, sous la présidence du Président du Conseil Départemental et sous la vice-présidence du Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé, des représentants d'autres collectivités territoriales et d'établissements publics de coopération intercommunale, de l'ANAH, des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie et des fédérations d'institutions de retraite complémentaire, des organismes régis par le code de la mutualité ainsi que toute autre personne physique ou morale concernée par les politiques de prévention de la perte d'autonomie.

En 2015, le Département des Bouches-du-Rhône, comme les Alpes de Haute-Provence et les Alpes Maritimes en PACA, a été retenu dans le cadre de la préfiguration de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

Un comité technique préfigurateur de la conférence a été installé dès le mois de juin 2015 par la Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées réunissant les partenaires locaux concernés (ARS PACA, CARSAT Sud-est, MSA Provence-Azur, RSI Provence Alpes, Mutualité Française PACA, ANAH) et associés (CCAS Marseille, CCAS Aix en Provence, CCAS Aubagne).

Dans le cadre de l'enveloppe globale de 2,6 M€ prévue pour accompagner sur le deuxième semestre les départements préfigurateurs, le Département des Bouches-du-Rhône a été attributaire en 2015 d'un enveloppe de 132 766€.

L'attestation d'engagement des actions dans le cadre de la préfiguration de la conférence des financeurs établie par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône auprès de la CNSA en date du 30 novembre 2015 a fait état des actions à mettre en œuvre.

Un bilan d'exécution final des actions engagées dans le cadre de la convention au titre de la section V du budget de la CNSA a été réalisé.

Pour la mise en œuvre des actions de prévention dans le Département des Bouches-du-Rhône au titre de 2016, un montant de 3 157 524€ est prévu par la CNSA, dont 2 210 000€ ont été versés au Département à titre d'acompte.

Dans l'attente de l'installation de la Conférence des financeurs dans sa composition officielle, le comité technique de la Conférence, présidé par M.REY, Conseiller Départemental, Délégué aux Personnes Agées et vice présidé par Mme SAVAILL, Déléguée Départementale de l'ARS PACA, poursuit l'examen des demandes de subvention pour la mise en place d'actions de prévention au bénéfice des personnes âgées.

C'est dans le cadre des actions de prévention relevant de la préservation et du développement de l'autonomie des personnes âgées dans leur vie quotidienne et sur avis favorable du comité technique, dont un tableau récapitulatif est annexé, qu'une convention est passée avec l'Association Alp'Agés Coordination.

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la mise en œuvre de l'action de prévention en partenariat avec l'Association dans le cadre de l'enveloppe 2016 de la Conférence des financeurs.

Le Pôle Infos Séniors, lieu de coordination de proximité destiné aux personnes de 60 ans et plus, à leur entourage et aux professionnels, est porté par l'Association Alp'Agés Coordination.

ARTICLE 2 : Les objectifs et le contenu de l'action

L'action a pour thème « Bien vieillir dans les Alpilles ».

L'objectif est de sensibiliser le public des 55 ans et plus aux conditions du « Bien vieillir » afin de prévenir la perte d'autonomie, tant sur le plan du maintien de l'activité physique que psychique à travers une journée Prévention.

Le contenu du projet porte sur l'organisation de 3 conférences en vue d'inscriptions à des ateliers spécifiques (activité physique et mémoire) organisés à l'automne 2016 par la CARSAT et à des Bilans de Prévention par l'IRIPS (Institut Régional d'information et de prévention de la Sénescence) :

- une conférence généraliste sur la prévention, animée par le Docteur SEYLER, Directeur de l'IRIPS (Institut Régional d'Information et de Prévention de la Sénescence) dont l'objectif est de sensibiliser le public aux conditions de "bien vieillir" afin de prévenir la perte d'autonomie,
- **une conférence thématique sur l'activité physique** animée par la CARSAT en partenariat avec l'association Siel Bleu qui promeut l'activité physique comme outil de prévention santé avec pour objectif le maintien à domicile,
- **une conférence sur le thème de la mémoire** animée par la CARSAT.

En parallèle de la conférence, seront organisés des tests de dépistage des troubles de la mémoire (dans une salle annexe) conduits par un psychologue.

Interviendront Xavier Colonna, chargé de prévention santé de l'association Siel Bleu, Myriam ESCOFFIER, psychologue de l'association Brain-up pour la conférence sur la mémoire, Arlette GOMBERT, psychologue de l'IRIPS pour le dépistage des troubles de la mémoire.

ARTICLE 3 : Le public de l'action

Cette action s'adresse aux personnes de 55 ans et plus résidant sur les communes de St Étienne du Grès, Mas Blanc, St Rémy de Provence. Un mailing a été adressé par le CRCAS AGIRC ARRCO aux ressortissants de ces caisses (2000 courriers envoyés) et une communication par flyers et affiches déposés dans les 3 communes concernées sont prévus, de même qu'une diffusion radiophonique locale.

ARTICLE 4 : Rythme, durée et lieu

La manifestation se tiendra sur la journée du 1^{er} juillet 2016 à la Salle Pierre Emmanuel à ST ETIENNE DU GRES.

ARTICLE 5 : Moyens mis en œuvre par l'Association

Les moyens mis en œuvre dans la réalisation de l'action nécessitent :

- La mise à disposition d'un local dédié,
- La collaboration avec la commune de Saint Etienne du Grès, les caisses complémentaires AGIRC-ARRCO, la CARSAT, l'IRIPS..., les acteurs locaux,
- La mobilisation des différents intervenants.

ARTICLE 6 : Montant de la subvention et modalités de versement

Le montant de la subvention versée au titre des actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées dans le cadre de la conférence des financeurs 2016 est de **900 euros**.

La subvention sera versée en une seule fois. Le versement de la subvention à l'Association sera effectué après notification de la convention préalablement signée par les deux parties.

ARTICLE 7 : Obligations et engagements de l'Association

. L'Association est tenue de :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'aboutissement du projet tel qu'il est défini à l'article 2 de la présente convention et à réaliser l'ensemble des actions prévues avant le 30 juin 2017,
- Faire apparaître le soutien du Département des Bouches-du-Rhône au projet, quels que soient les moyens de communication utilisés pour en informer le public et les professionnels et d'apposer le logo du Conseil Départemental sur tout support graphique et équipement,
- Faire mention de la participation de la CNSA sur tout support de communication, libellée comme suit et sans logo :

« Avec le soutien de la CNSA dans le cadre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées»,

- Fournir au Département le bilan de l'action qui fera l'objet d'un recueil de données et de la rédaction d'un bilan quantitatif et qualitatif: taux de fréquentation, typologie des publics, taux de participation aux activités, retours d'informations des animateurs sur la motivation, la progression, l'état de santé, la participation aux ateliers...

ARTICLE 8 : Engagement du Département

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône s'engage à verser à l'Association une subvention d'un montant total de **900 euros**.

ARTICLE 9 : Contrôle de l'utilisation de la subvention

L'Association s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action à toute personne accréditée par le Conseil Départemental à cet effet, notamment par l'accès à toutes les pièces justificatives de dépenses effectuées, relatives à l'action faisant l'objet de la présente convention.

ARTICLE 10 : Sanctions

En cas d'inexécution par l'Association des obligations décrites dans la présente convention, ou au cas où l'Association n'aurait pas réalisé l'action prévue en objet dans les délais impartis, le Département pourra exiger le reversement de tout ou partie de la somme déjà versée à ce titre.

ARTICLE 11 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties, de l'une de ces obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention sera également résiliée de plein droit dans le cas où l'Association fait l'objet d'une cessation d'activité, d'une liquidation judiciaire ou d'une dissolution.

ARTICLE 12 : Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente fera l'objet d'un avenant conclu entre les parties, préalablement approuvé en Commission Permanente du Conseil Départemental.

ARTICLE 13 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature et consentie et acceptée jusqu'au 30 juin 2017.

ARTICLE 14 : Responsabilités

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité pleine et entière. Celle-ci doit souscrire un contrat d'assurance lié à l'activité. La responsabilité du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ne pourra être recherchée en cas de non-respect de cette obligation par l'Association.

ARTICLE 15 : Litiges et contentieux

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Date

Fait en deux originaux

Signatures

Pour l'Association Alp'Agés Coordination

Pour le Département

Le Président

La Présidente du Conseil Départemental

Monsieur Philippe CALVEZ

Madame Martine VASSAL



CONVENTION DE PARTENARIAT

pour la réalisation d'actions dans le cadre de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées au titre de 2016

Entre d'une part :

Le Département des Bouches-du-Rhône dont le siège social est situé 52, avenue de St Just 13256 MARSEILLE CEDEX 20

représenté par Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, agissant aux présentes en vertu d'une délibération de la commission permanente n°.... du

Ci-après désigné « le Département »

Et d'autre part :

L'Association « Coordination Information Orientation Personnes Agées La Ciotat et Environ – CIOPAGE » dont le siège social est situé au 1, avenue Jean Jaurès 13400 AUBAGNE

représentée par Monsieur Patrick PANSARD ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu de sa qualité de Président

Ci-après désignée « l'Association »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de subvention enregistrée le 21 septembre 2016 sous le n° 000162 en vue de la réalisation des actions décrites à l'article 2 de la présente convention,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.14-10-10 et R.14-10-42-1 à R.14-10-42-6,

Vu le décret n°2016-212 du 26 février 2016 relatif à la Conférence des financeurs,

Vu l'arrêté du 5 avril 2016 fixant le montant des concours alloués aux départements au titre de la conférence des financeurs pour 2016,

Vu la notification du 14 avril 2016 de la CNSA relative aux concours nationaux pour l'année 2016 dans le cadre de la loi d'adaptation de la société au vieillissement,

Il a été convenu ce qui suit :

CONTEXTE

La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement crée dans chaque département une conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

Cette conférence rassemble, au niveau local, les financeurs de la prévention de la perte d'autonomie pour :

- établir sur le territoire départemental un diagnostic des besoins des personnes âgées de soixante ans et plus et de leurs aidants
- recenser les initiatives locales
- définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention.

Les financements alloués interviennent en complément des prestations légales ou réglementaires.

Cette conférence réunit, sous la présidence du Président du Conseil Départemental et sous la vice-présidence du Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé, des représentants d'autres collectivités territoriales et d'établissements publics de coopération intercommunale, de l'ANAH, des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie et des fédérations d'institutions de retraite complémentaire, des organismes régis par le code de la mutualité ainsi que toute autre personne physique ou morale concernée par les politiques de prévention de la perte d'autonomie.

En 2015, le Département des Bouches-du-Rhône, comme les Alpes de Haute-Provence et les Alpes Maritimes en PACA, a été retenu dans le cadre de la préfiguration de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

Un comité technique préfigurateur de la conférence a été installé dès le mois de juin 2015 par la Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées réunissant les partenaires locaux concernés (ARS PACA, CARSAT Sud-est, MSA Provence-Azur, RSI Provence

Alpes, Mutualité Française PACA, ANAH) et associés (CCAS Marseille, CCAS Aix en Provence, CCAS Aubagne).

Dans le cadre de l'enveloppe globale de 2,6 M€ prévue pour accompagner sur le deuxième semestre les départements préfigurateurs, le Département des Bouches-du-Rhône a été attributaire en 2015 d'un enveloppe de 132 766€.

L'attestation d'engagement des actions dans le cadre de la préfiguration de la conférence des financeurs établie par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône auprès de la CNSA en date du 30 novembre 2015 a fait état des actions à mettre en œuvre.

Un bilan d'exécution final des actions engagées dans le cadre de la convention au titre de la section V du budget de la CNSA a été réalisé.

Pour la mise en œuvre des actions de prévention dans le Département des Bouches-du-Rhône au titre de 2016, un montant de 3 157 524€ est prévu par la CNSA, dont 2 210 000€ ont été versés au Département à titre d'acompte.

Dans l'attente de l'installation de la Conférence des financeurs dans sa composition officielle, le comité technique de la Conférence, présidé par M.REY, Conseiller Départemental, Délégué aux Personnes Agées et vice présidé par Mme SAVAILL, Déléguée Départementale de l'ARS PACA, poursuit l'examen des demandes de subvention pour la mise en place d'actions de prévention au bénéfice des personnes âgées.

C'est dans le cadre des actions de prévention relevant de la préservation et du développement de l'autonomie des personnes âgées dans leur vie quotidienne et sur avis favorable du comité technique, dont un tableau récapitulatif est annexé, qu'une convention est passée avec l'Association CIOPAGE.

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la mise en œuvre de l'action de prévention en partenariat avec dans le cadre de l'enveloppe 2016 de la Conférence des financeurs.

Le Pôle Infos Séniors Garlaban - Calanques, lieu de coordination de proximité destiné aux personnes de 60 ans et plus, à leur entourage et aux professionnels, est porté par l'Association CIOPAGE.

Le Pôle couvre 13 communes (Allauch, Aubagne, Auriol, Carnoux, Cassis, Ceyreste, Cuges les Pins, Gémenos, La Ciotat, La Penne sur Huveaune, Plan de Cuques, Roquefort la Bédoule, Roquevaire.

ARTICLE 2 : Les objectifs et le contenu de l'action

L'action a pour thème « La journée du Bien-Etre et du Bien-Vieillir : informer et prévenir ».

Les objectifs sont les suivants :

- Accompagner les séniors à être acteurs de leur mieux-être et ainsi promouvoir la santé et la lutte contre l'isolement en leur apportant des informations sur :

□ l'amélioration de l'environnement individuel et de la qualité de vie: logement, aides sociales, aides techniques, accès au droit...,

□ le renforcement du rôle social des séniors en favorisant leur participation à la vie sociale, culturelle, artistique, en consolidant les liens entre générations et en promouvant la solidarité intergénérationnelle,

□ les comportements favorables à la santé (activités physiques et sportives, nutrition...)

□ la prévention des complications des maladies chroniques

- Mobiliser et présenter les savoir-faire et compétences des professionnels du secteur de la prévention et de l'accompagnement de la perte d'autonomie,

- Amener les séniors à participer à des ateliers « bien-être » afin de prendre conscience de l'importance de prendre soin de soi pour rester en bonne santé,

- Renforcer le partenariat Pôle Infos Séniors Garlaban-Calanques/ acteurs sanitaires sociaux et médico-sociaux du secteur de la gérontologie exerçant sur les communes du territoire.

Le contenu de l'action

Afin de favoriser la rencontre, l'échange, l'information et la valorisation des séniors, la journée du Bien-Etre et du Bien-vieillir s'articulera autour de plusieurs temps forts :

- Stands information/prévention :

Présentation des professionnels, acteurs et prestataires œuvrant avec et pour les séniors : services sociaux, services d'aide et d'accompagnement, plateformes de répit, aides techniques, associations d'aides à domicile, services de proximité, structures d'accueil et d'hébergement, caisses de retraites et complémentaires, mutuelles, assurances, loisirs...

- Ateliers Bien-Etre et pratiques animés par des thérapeutes qualifiés pour un moment de détente, de gestion du stress et des émotions et par des professionnels du secteur de la gérontologie (conduite, nutrition, vision, audition...) apportant des conseils préventifs et curatifs pour faciliter la vie quotidienne.

- Conférences et tables rondes présentées et animées par des professionnels de santé du secteur de la gérontologie autour de diverses thématiques:
 - Vivre avec une maladie chronique
 - Vivre avec une maladie neuro-dégénérative
 - Se prémunir contre les chutes pour garder son autonomie
 - Prévenir la dénutrition et la déshydratation
 - Adopter une alimentation saine et équilibrée
 - Maintenir une activité physique
 - Aménager l'habitat pour faciliter les déplacements en toute sécurité
 - Prévenir les troubles de la mémoire, de la vue, de l'audition
 - Conserver une vie sociale riche et les liens intergénérationnels
 - Lutter contre l'isolement
 - Valoriser les notions de projet de vie, d'estime de soi, d'adaptation au changement
- Temps officiels et festifs.

ARTICLE 3 : Le public de l'action

- Personnes de plus de 60 ans et leur entourage (200 personnes)
- Professionnels du secteur de la gérontologie et du handicap (100 personnes)
informés par le Pôle Infos Séniors Garlaban-Calanques, l'Accueil CCAS et les services animation mairie, les service d'aide à domicile, les services de proximité, les EHPAD, les dispositifs médico-sociaux ,les structures hospitalières, tout organisme proposant des activités destinées au séniors en matière de loisir, logement, transport, culture, sport, les médecins et paramédicaux libéraux sur le territoire.

ARTICLE 4 : Rythme, durée et lieu

L'action se déroulera sur une journée de 9h30 à 17h30.

Le choix de la commune d'accueil de la manifestation n'est pas arrêté.

ARTICLE 5 : Moyens mis en œuvre par l'Association

Les moyens mis en œuvre dans la réalisation de l'action nécessitent :

- La mise à disposition d'un local dédié,
- La mobilisation des différents intervenants,
- le partenariat avec les communes du territoire, les acteurs locaux : le Fil Rouge Alzheimer, les centres hospitaliers d'Aubagne et de La Ciotat, le Réseau Santé Croisé, l'APSAMED (Association de Prévention de la Santé par les Médecines Douces), l'ACLAP, la CARSAT, la CRCAS, les Services du Conseil Départemental, les Services d'aide à la personne, l'Association Siel Bleu.

ARTICLE 6 : Montant de la subvention et modalités de versement

Le montant de la subvention versée au titre des actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées dans le cadre de la conférence des financeurs 2016 est de **10 265 euros**.

La subvention sera versée en une seule fois. Le versement de la subvention à l'Association sera effectué après notification de la convention préalablement signée par les deux parties.

ARTICLE 7 : Obligations et engagements de l'Association

. L'Association est tenue de :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'aboutissement du projet tel qu'il est défini à l'article 2 de la présente convention et à réaliser l'ensemble des actions prévues avant le 30 juin 2017,
- Faire apparaître le soutien du Département des Bouches-du-Rhône au projet, quels que soient les moyens de communication utilisés pour en informer le public et les professionnels et d'apposer le logo du Conseil Départemental sur tout support graphique et équipement,
- Faire mention de la participation de la CNSA sur tout support de communication, libellée comme suit et sans logo :

« Avec le soutien de la CNSA dans le cadre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées »,
- Fournir au Département le bilan de l'action qui fera l'objet d'un recueil de données et de la rédaction d'un bilan quantitatif et qualitatif: taux de fréquentation, typologie des publics, taux de participation aux activités, retours d'informations des professionnels sur la motivation des participants, nombre d'inscriptions aux ateliers proposés et de suivis réguliers...

ARTICLE 8 : Engagement du Département

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône s'engage à verser à l'Association une subvention d'un montant total de **10 265 euros**.

ARTICLE 9 : Contrôle de l'utilisation de la subvention

L'Association s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action à toute personne accréditée par le Conseil Départemental à cet effet, notamment par l'accès à toutes les pièces justificatives de dépenses effectuées, relatives à l'action faisant l'objet de la présente convention.

ARTICLE 10 : Sanctions

En cas d'inexécution par l'Association des obligations décrites dans la présente convention, ou au cas où l'Association n'aurait pas réalisé l'action prévue en objet dans les délais impartis, le Département pourra exiger le reversement de tout ou partie de la somme déjà versée à ce titre.

ARTICLE 11 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties, de l'une de ces obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention sera également résiliée de plein droit dans le cas où l'Association fait l'objet d'une cessation d'activité, d'une liquidation judiciaire ou d'une dissolution.

ARTICLE 12 : Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente fera l'objet d'un avenant conclu entre les parties, préalablement approuvé en Commission Permanente du Conseil Départemental.

ARTICLE 13 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature et consentie et acceptée jusqu'au 30 juin 2017.

ARTICLE 14 : Responsabilités

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité pleine et entière. Celle-ci doit souscrire un contrat d'assurance lié à l'activité. La responsabilité du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ne pourra être recherchée en cas de non-respect de cette obligation par l'Association.

ARTICLE 15 : Litiges et contentieux

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Date

Fait en deux originaux

Signatures

Pour l'Association CIOPAGE

Pour le Département

Le Président

La Présidente du Conseil Départemental

Monsieur Patrick PANSARD

Madame Martine VASSAL



CONVENTION DE PARTENARIAT

pour la réalisation d'actions dans le cadre de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées au titre de 2016

Entre d'une part :

Le Département des Bouches-du-Rhône dont le siège social est situé 52, avenue de St Just 13256 MARSEILLE CEDEX 20

représenté par Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, agissant aux présentes en vertu d'une délibération de la commission permanente n°.... du

Ci-après désigné « le Département »

Et d'autre part :

L'Association « Coordination Information Orientation Personnes Agées La Ciotat et Environ – CIOPAGE » dont le siège social est situé au 1, avenue Jean Jaurès 13400 AUBAGNE

représentée par Monsieur Patrick PANSARD ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu de sa qualité de Président

Ci-après désignée « l'Association »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de subvention enregistrée le 16 septembre 2016 sous le n° 000158 en vue de la réalisation des actions décrites à l'article 2 de la présente convention,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.14-10-10 et R.14-10-42-1 à R.14-10-42-6,

Vu le décret n°2016-212 du 26 février 2016 relatif à la Conférence des financeurs,

Vu l'arrêté du 5 avril 2016 fixant le montant des concours alloués aux départements au titre de la conférence des financeurs pour 2016,

Vu la notification du 14 avril 2016 de la CNSA relative aux concours nationaux pour l'année 2016 dans le cadre de la loi d'adaptation de la société au vieillissement,

Il a été convenu ce qui suit :

CONTEXTE

La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement crée dans chaque département une conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

Cette conférence rassemble, au niveau local, les financeurs de la prévention de la perte d'autonomie pour :

- établir sur le territoire départemental un diagnostic des besoins des personnes âgées de soixante ans et plus et de leurs aidants
- recenser les initiatives locales
- définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention.

Les financements alloués interviennent en complément des prestations légales ou réglementaires.

Cette conférence réunit, sous la présidence du Président du Conseil Départemental et sous la vice-présidence du Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé, des représentants d'autres collectivités territoriales et d'établissements publics de coopération intercommunale, de l'ANAH, des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie et des fédérations d'institutions de retraite complémentaire, des organismes régis par le code de la mutualité ainsi que toute autre personne physique ou morale concernée par les politiques de prévention de la perte d'autonomie.

En 2015, le Département des Bouches-du-Rhône, comme les Alpes de Haute-Provence et les Alpes Maritimes en PACA, a été retenu dans le cadre de la préfiguration de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

Un comité technique préfigurateur de la conférence a été installé dès le mois de juin 2015 par la Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées réunissant les partenaires locaux concernés (ARS PACA, CARSAT Sud-est, MSA Provence-Azur, RSI Provence

Alpes, Mutualité Française PACA, ANAH) et associés (CCAS Marseille, CCAS Aix en Provence, CCAS Aubagne).

Dans le cadre de l'enveloppe globale de 2,6 M€ prévue pour accompagner sur le deuxième semestre les départements préfigurateurs, le Département des Bouches-du-Rhône a été attributaire en 2015 d'un enveloppe de 132 766€.

L'attestation d'engagement des actions dans le cadre de la préfiguration de la conférence des financeurs établie par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône auprès de la CNSA en date du 30 novembre 2015 a fait état des actions à mettre en œuvre.

Un bilan d'exécution final des actions engagées dans le cadre de la convention au titre de la section V du budget de la CNSA a été réalisé.

Pour la mise en œuvre des actions de prévention dans le Département des Bouches-du-Rhône au titre de 2016, un montant de 3 157 524€ est prévu par la CNSA, dont 2 210 000€ ont été versés au Département à titre d'acompte.

Dans l'attente de l'installation de la Conférence des financeurs dans sa composition officielle, le comité technique de la Conférence, présidé par M.REY, Conseiller Départemental, Délégué aux Personnes Agées et vice présidé par Mme SAVAILL, Déléguée Départementale de l'ARS PACA, poursuit l'examen des demandes de subvention pour la mise en place d'actions de prévention au bénéfice des personnes âgées.

C'est dans le cadre des actions de prévention relevant de la préservation et du développement de l'autonomie des personnes âgées dans leur vie quotidienne et sur avis favorable du comité technique, dont un tableau récapitulatif est annexé, qu'une convention est passée avec l'Association CIOPAGE.

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la mise en œuvre de l'action de prévention en partenariat avec l'Association dans le cadre de l'enveloppe 2016 de la Conférence des financeurs.

Le Pôle Infos Séniors Garlaban - Calanques, lieu de coordination de proximité destiné aux personnes de 60 ans et plus, à leur entourage et aux professionnels, est porté par l'Association CIOPAGE.

Le Pôle couvre 13 communes (Allauch, Aubagne, Auriol, Carnoux, Cassis, Ceyreste, Cuges les Pins, Gémenos, La Ciotat, La Penne sur Huveaune, Plan de Cuques, Roquefort la Bédoule, Roquevaire).

ARTICLE 2 : Les objectifs et le contenu de l'action

L'action a pour thème « Représentation théâtrale sur la prévention des chutes chez les personnes vieillissantes ».

Les objectifs sont les suivants :

* Objectif général

- Améliorer la qualité de vie des personnes âgées et maintenir leur autonomie

* Objectifs opérationnels

- Informer sur les causes et risques de chutes (d'un point de vue pathologique, physiologique et psychologique) ainsi que les moyens de les prévenir,

- Proposer des moyens de prévention envisageables au quotidien pour réduire le nombre de chutes et leur gravité,

- Organiser des temps de détente et d'échanges en valorisant les ressources locales sur des territoires variés (milieu rural, zones urbaines et péri-urbaines),

- Planifier la représentation en cohérence avec les ateliers équilibre mis en place par la ville d'Aubagne.

Le contenu de l'action

La pièce de théâtre proposée par la compagnie FOLIAL Spectacles et Prévention, se présente sous forme de comédie sentimentale : le personnage Madame Reinette recherche pour bien vieillir, à apprendre et comprendre une prévention adaptée et respectueuse de son âge et de son identité.

La rencontre est composée d'un temps de représentation de la pièce de théâtre suivi d'un temps d'échange avec le public et la possibilité de faire intervenir le partenaire de la compagnie : SOLIHA (Solidaire Habitat), Fédération issue de la fusion des Mouvements PACT et Habitat & Développement.

L'action favorisera le tissu d'un écosystème solidaire et compétent autour du sénior, lui permettant d'agir et d'être aidé pour prévenir les chutes, les accidents domestiques et de manière plus générale l'accompagner dans le « Bien Vieillir ».

Le processus est de mettre en scène principalement la problématique des chutes chez les séniors, puis d'apporter des solutions concrètes et locales afin de rendre la prévention pérenne et accessible à chacun.

ARTICLE 3 : Le public de l'action

Le public est composé de personnes de plus de 60 ans et leur entourage (200 personnes).

ARTICLE 4 : Rythme, durée et lieu

La manifestation aura lieu en novembre 2016 à l'Espace des Libertés ou au théâtre Comoedia à AUBAGNE.

L'action se déroulera sur une demi-journée dont 1 heure pour la représentation théâtrale, 30 mn pour l'intervention de SOLIHA et un temps convivial avec collation d'environ 1H.

ARTICLE 5 : Moyens mis en œuvre par l'Association

Les moyens mis en œuvre dans la réalisation de l'action nécessitent :

- la mise à disposition d'un local dédié,
- la mobilisation des différents intervenants (Compagnie FOLIAL, SOLIHA)
- le partenariat avec la mairie d'Aubagne, le CCAS d'Aubagne, le Fil Rouge Alzheimer, le centre hospitalier d'Aubagne.

ARTICLE 6 : Montant de la subvention et modalités de versement

Le montant de la subvention versée au titre des actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées dans le cadre de la conférence des financeurs 2016 est de **2 940 euros**.

La subvention sera versée en une seule fois. Le versement de la subvention à l'Association sera effectué après notification de la convention préalablement signée par les deux parties.

ARTICLE 7 : Obligations et engagements de l'Association

. L'Association est tenue de :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'aboutissement du projet tel qu'il est défini à l'article 2 de la présente convention et à réaliser l'ensemble des actions prévues avant le 30 juin 2017,

- Faire apparaître le soutien du Département des Bouches-du-Rhône au projet, quels que soient les moyens de communication utilisés pour en informer le public et les professionnels et d'apposer le logo du Conseil Départemental sur tout support graphique et équipement,

- Faire mention de la participation de la CNSA sur tout support de communication, libellée comme suit et sans logo :

« Avec le soutien de la CNSA dans le cadre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées»,

- Fournir au Département le bilan de l'action qui fera l'objet d'un recueil de données et de la rédaction d'un bilan quantitatif et qualitatif: taux de fréquentation, typologie des publics, nombre d'inscriptions aux activités proposées, retours d'informations des professionnels sur la motivation, la participation ...

ARTICLE 8 : Engagement du Département

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône s'engage à verser à l'Association une subvention d'un montant total de **2 940 euros**.

ARTICLE 9 : Contrôle de l'utilisation de la subvention

L'Association s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action à toute personne accréditée par le Conseil Départemental à cet effet, notamment par l'accès à toutes les pièces justificatives de dépenses effectuées, relatives à l'action faisant l'objet de la présente convention.

ARTICLE 10 : Sanctions

En cas d'inexécution par l'Association des obligations décrites dans la présente convention, ou au cas où l'Association n'aurait pas réalisé l'action prévue en objet dans les délais impartis, le Département pourra exiger le reversement de tout ou partie de la somme déjà versée à ce titre.

ARTICLE 11 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties, de l'une de ces obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention sera également résiliée de plein droit dans le cas où l'Association fait l'objet d'une cessation d'activité, d'une liquidation judiciaire ou d'une dissolution.

ARTICLE 12 : Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente fera l'objet d'un avenant conclu entre les parties, préalablement approuvé en Commission Permanente du Conseil Départemental.

ARTICLE 13 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature et consentie et acceptée jusqu'au 30 juin 2017.

ARTICLE 14 : Responsabilités

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité pleine et entière. Celle-ci doit souscrire un contrat d'assurance lié à l'activité. La responsabilité du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ne pourra être recherchée en cas de non-respect de cette obligation par l'Association.

ARTICLE 15 : Litiges et contentieux

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Date

Fait en deux originaux

Signatures

Pour l'Association CIOPAGE

Pour le Département

Le Président

La Présidente du Conseil Départemental

Monsieur Patrick PANSARD

Madame Martine VASSAL

ASSOCIATION GERON



T'O NORD



DÉPARTEMENT
**BOUCHES
DU RHÔNE**

CONVENTION DE PARTENARIAT

**pour la réalisation d'actions dans le cadre de la Conférence des financeurs de la prévention
de la perte d'autonomie des personnes âgées au titre de 2016**

Entre d'une part :

Le Département des Bouches-du-Rhône dont le siège social est situé 52, avenue de St Just
13256 MARSEILLE CEDEX 20

représenté par Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil Départemental des
Bouches-du-Rhône, agissant aux présentes en vertu d'une délibération de la commission
permanente n°.... du

Ci-après désigné « le Département »

Et d'autre part :

L'Association GERONT'O NORD dont le siège social est situé 3, Bd Basile Barrelier 13014
MARSEILLE

représentée par Mme Rachel CHAMLA ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu de
sa qualité de Présidente

Ci-après désignée « l'Association »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de subvention enregistrée le 19 septembre 2016 sous le n° 000160 en vue de
la réalisation des actions décrites à l'article 2 de la présente convention,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.14-10-10 et R.14-10-
42-1 à R.14-10-42-6,

Vu le décret n°2016-212 du 26 février 2016 relatif à la Conférence des financeurs,

Vu l'arrêté du 5 avril 2016 fixant le montant des concours alloués aux départements au titre
de la conférence des financeurs pour 2016,

Vu la notification du 14 avril 2016 de la CNSA relative aux concours nationaux pour l'année 2016 dans le cadre de la loi d'adaptation de la société au vieillissement,

Il a été convenu ce qui suit :

CONTEXTE

La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement crée dans chaque département une conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

Cette conférence rassemble, au niveau local, les financeurs de la prévention de la perte d'autonomie pour :

- établir sur le territoire départemental un diagnostic des besoins des personnes âgées de soixante ans et plus et de leurs aidants
- recenser les initiatives locales
- définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention.

Les financements alloués interviennent en complément des prestations légales ou réglementaires.

Cette conférence réunit, sous la présidence du Président du Conseil Départemental et sous la vice-présidence du Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé, des représentants d'autres collectivités territoriales et d'établissements publics de coopération intercommunale, de l'ANAH, des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie et des fédérations d'institutions de retraite complémentaire, des organismes régis par le code de la mutualité ainsi que toute autre personne physique ou morale concernée par les politiques de prévention de la perte d'autonomie.

En 2015, le Département des Bouches-du-Rhône, comme les Alpes de Haute-Provence et les Alpes Maritimes en PACA, a été retenu dans le cadre de la préfiguration de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

Un comité technique préfigurateur de la conférence a été installé dès le mois de juin 2015 par la Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées réunissant les partenaires locaux concernés (ARS PACA, CARSAT Sud-est, MSA Provence-Azur, RSI Provence Alpes, Mutualité Française PACA, ANAH) et associés (CCAS Marseille, CCAS Aix en Provence, CCAS Aubagne).

Dans le cadre de l'enveloppe globale de 2,6 M€ prévue pour accompagner sur le deuxième semestre les départements préfigurateurs, le Département des Bouches-du-Rhône a été attributaire en 2015 d'un enveloppe de 132 766€.

L'attestation d'engagement des actions dans le cadre de la préfiguration de la conférence des financeurs établie par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône auprès de la CNSA en date du 30 novembre 2015 a fait état des actions à mettre en œuvre.

Un bilan d'exécution final des actions engagées dans le cadre de la convention au titre de la section V du budget de la CNSA a été réalisé.

Pour la mise en œuvre des actions de prévention dans le Département des Bouches-du-Rhône au titre de 2016, un montant de 3 157 524€ est prévu par la CNSA, dont 2 210 000€ ont été versés au Département à titre d'acompte.

Dans l'attente de l'installation de la Conférence des financeurs dans sa composition officielle, le comité technique de la Conférence, présidé par M.REY, Conseiller Départemental, Délégué aux Personnes Agées et vice présidé par Mme SAVAILL, Déléguée Départementale de l'ARS PACA, poursuit l'examen des demandes de subvention pour la mise en place d'actions de prévention au bénéfice des personnes âgées.

C'est dans le cadre des actions de prévention relevant de la préservation et du développement de l'autonomie des personnes âgées dans leur vie quotidienne et sur avis favorable du comité technique, dont un tableau récapitulatif est annexé, qu'une convention est passée avec l'Association GERONT'O NORD.

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la mise en œuvre de l'action de prévention en partenariat avec l'Association dans le cadre de l'enveloppe 2016 de la Conférence des financeurs.

Le Pôle Infos Séniors Marseille Nord, lieu de coordination de proximité destiné aux personnes de 60 ans et plus, à leur entourage et aux professionnels, est porté par l'Association GERONT'O NORD.

ARTICLE 2 : Les objectifs et le contenu de l'action

L'action a pour thème « Programme pour le Bien-vieillir : alimentation, plaisir, santé et petit budget ».

Les objectifs sont les suivants :

OBJECTIFS GENERAUX

- Promouvoir le « bien-vieillir » par une alimentation saine et équilibrée et en agissant sur les comportements alimentaires,
- Prévenir certains problèmes de santé engendrés par une mauvaise alimentation et accélératrices du vieillissement et de la perte d'autonomie,

- Réduire les inégalités sociales en agissant sur l'aspect budgétaire se présentant comme un frein pour une alimentation équilibrée,
- Sensibiliser les aide-ménagères et auxiliaires de vie des structures d'aide à domicile du territoire Nord sur la nutrition, les besoins alimentaires des personnes âgées,
- Valoriser le rôle éducatif de l'aide à domicile,
- Favoriser le lien social, les rencontres, les échanges de savoirs, le partage autour de l'aspect culinaire, le plaisir de préparer ses repas, de manger,
- Favoriser la transmission des acquisitions, de l'expérience, le partage des savoirs auprès de l'ensemble des aides à domicile des structures du territoire Nord ainsi qu'à l'ensemble de la population âgée du territoire Nord.

OBJECTIFS SPECIFIQUES

- Informer et contribuer à l'acquisition de connaissances sur les bienfaits d'une alimentation adaptée et équilibrée et les impacts sur l'état de santé,
- Donner les moyens aux personnes âgées d'adapter leur alimentation à leur âge, à leur état de santé,
- Encourager une réflexion sur les comportements alimentaires,
- Encourager la personne âgée à devenir actrice de ses choix alimentaires, en lui donnant les moyens d'élaborer des menus équilibrés,
- Favoriser la mise en application des connaissances acquises lors des ateliers par la proposition de cours de cuisine,
- Agir sur les représentations :
 - en démontrant qu'un plat équilibré peut être gouteux, apprécié et dégusté avec plaisir (dégustation cours de cuisine, proposition de recettes à moindre coût)
 - en démontrant qu'une alimentation équilibrée peut être respectée avec un petit budget (budgétisation en ateliers des menus pour une semaine)
- Favoriser le changement d'habitude alimentaire en donnant les moyens aux personnes âgées de mettre en application les connaissances acquises lors des cours de cuisine,

- Agir sur l'aspect budgétaire pour lever le frein financier (par l'élaboration de menus équilibrés à « petits budgets »).
- Donner les moyens aux personnes âgées d'élaborer des repas équilibrés avec un petit budget,
- Informer et contribuer à l'acquisition de connaissances, pour les aides à domicile, sur les bienfaits d'une alimentation adaptée et équilibrée et les impacts sur l'état de santé,
- Sensibiliser les aides-ménagères sur leur rôle « éducatif » concernant l'alimentation,
- Inciter les aides à domicile à proposer à leurs bénéficiaires leur participation pour la réalisation de la liste de courses, l'élaboration de menus et du budget alimentaire, la réalisation des achats alimentaires et la préparation des repas,
- Encourager l'implication, la collaboration de l'aide-ménagère et l'instauration d'une complicité entre celle-ci et la personne âgée dans l'élaboration des repas et leur préparation,
- Encourager les échanges, les rencontres par la création d'un binôme aide-ménagère / personne âgée et d'un groupe d'aides ménagères et de personnes âgées,
- Impliquer et faire participer les aides ménagères et les personnes âgées (ateliers, cours cuisine, moments de dégustations),
- Proposer aux aides ménagères participantes représentant chaque structure d'être le porte-parole des acquisitions faites lors de leur participation auprès des autres salariés aides à domicile de la structure (démarche à organiser en fonction de chaque structure avec la responsable),
- Favoriser et accompagner l'élaboration d'un outil contenant les informations essentielles et/ou l'expérience afin de le diffuser à l'ensemble des aides à domicile,
- Favoriser la création d'un guide ou d'une plaquette, avec la participation des aides ménagères et des personnes âgées pour diffusion auprès de la population par le Pôle et ses partenaires.

OBJECTIFS OPERATIONNELS

- Organiser des ateliers d'informations à l'attention des personnes âgées et des aides ménagères sur la nutrition, sur les bienfaits d'une alimentation équilibrée sur la santé, sur le choix des menus selon l'âge et l'état de santé, sur le budget alimentaire, avec l'intervention d'un médecin gériatre, d'une diététicienne, et d'une conseillère en économie sociale et familiale pour l'aspect budgétaire et le choix de denrées à faible coût,
- Faire participer les personnes âgées à l'élaboration et au choix des menus, au regard de leurs bienfaits et de leurs coûts et qui seront réalisés en cours de cuisine,
- Proposer, lors des ateliers, une réflexion sur les comportements alimentaires,
- Proposer des cours de cuisine pour encourager :

- la personne âgée à devenir actrice de ses choix alimentaires et de la préparation de ses repas,
 - l'aide-ménagère à s'impliquer dans la préparation des repas,
 - la mise en application des acquisitions faites lors des ateliers,
- Proposer un temps de dégustation et de partage à l'issue de chaque cours de cuisine,
- Mobiliser les structures d'aide à domicile pour valoriser le rôle éducatif de l'aide à domicile sur l'alimentation et pour favoriser leur implication auprès de leurs bénéficiaires sur ce thème,
- Favoriser et encourager le partage des savoirs par l'élaboration d'un outil contenant les informations essentielles et/ou l'expérience afin de le diffuser à l'ensemble de la population,
- Proposer et assurer le transport des personnes participantes ayant des difficultés pour se déplacer afin de favoriser leur participation.

Le contenu de l'action

- Dans un premier temps, l'action sera réalisée autour de 5 ateliers (séances d'informations, de conseils, d'astuces, avec interventions de professionnels compétents sur le thème abordé).

Les thèmes abordés seront toujours articulés autour de la notion de budget.

Au sein d'une démarche informative et participative, il s'agira de donner « les clés » aux personnes âgées afin de leur permettre de modifier leurs comportements alimentaires et leur alimentation en fonction de leurs choix et de leur situation.

Cette démarche informative et de sensibilisation s'adresse également aux aides à domicile afin d'inciter leur participation dans les choix et préparations culinaires. Il s'agira de valoriser leur rôle et encourager la modification de leur posture.

L'action se poursuivra ensuite dans la mise en pratique par la proposition de cours de cuisine afin d'impliquer activement les participants et leur permettre d'appliquer et mémoriser les recettes élaborées avec leur participation lors des ateliers préparatoires.

Les personnes âgées et les aides à domicile inscrites au programme seront présentes à tous les ateliers et à tous les cours de cuisine afin de favoriser le « faire ensemble » et l'instauration d'une complicité et relation d'aide et de confiance.

Les personnes âgées participant à l'action auront la possibilité de bénéficier, selon leurs besoins et à leur demande, d'un à plusieurs temps de rencontre à domicile avec une psychologue afin d'évoquer des difficultés personnelles pouvant modifier leur rapport à l'alimentation. Ces séances individuelles à domicile leur permettront de poser des questions et recevoir des conseils. Leur nombre sera déterminé selon évaluation de la psychologue et en fonction du budget alloué à ce poste. Si les séances proposées sont insuffisantes, la personne sera orientée par la psychologue vers des services de prise en charge adaptés afin que la démarche soit poursuivie.

ATELIER 1 :

- Intervention d'un médecin gériatre sur les bienfaits pour la santé d'une alimentation équilibrée, sur les besoins nutritionnels des personnes âgées selon l'âge et l'état de santé,
- Présentation du projet aux personnes âgées et aides à domicile inscrites et remise du programme de l'action,
- Recueil des besoins individuels, difficultés sur le thème, attentes, auprès de chaque personne âgée et même démarche pour chaque aide-ménagère / Moyens : échanges (la parole sera donnée à chaque participant) et remise d'un questionnaire à remplir lors de l'atelier et récupéré par la Responsable du Pôle. Ce recueil de données permettra d'affiner les ateliers et les cours de cuisine afin qu'ils répondent au plus près aux besoins des personnes âgées et des aides ménagères,
- Remise d'un flyer réalisé par la psychologue afin que les personnes qui le souhaitent sollicitent des temps de rencontres à domicile.

ATELIER 2 :

- Intervention d'une diététicienne sur les bienfaits pour la santé d'une alimentation équilibrée, les besoins nutritionnels des personnes âgées selon l'âge et l'état de santé,
- Parole donnée à chaque participant / Echanges / Débat.

ATELIER 3 :

- Intervention d'une C.E.S.F. : « Comment manger équilibré, en se faisant plaisir et avec de petits moyens ? » Astuces, conseils, informations sur le budget alimentaire, proposition de recettes économiques et d'aliments à moindre coût,
- Participation des membres du groupe : élaboration d'une liste de courses pour la semaine et de son budget,
- Paroles donnée à chaque participant / Echanges / Débat.

ATELIER 4 / ATELIER 5 :

Présence de la diététicienne, de la C.E.S.F. et de la structure retenue pour les cours de cuisine pour :

- Elaborer, avec la participation des personnes âgées et des aides à domicile des menus pour les repas d'une semaine (petit déjeuner, déjeuner, dîner) au regard des acquisitions et informations transmises aux cours des précédents ateliers en vue de la mise en application des recettes lors des cours de cuisine et en prenant en compte les besoins et attentes des participants (recueil fait lors de l'atelier 1). Les menus seront déclinés avec des variantes en fonction des différentes pathologies (diabète, hypertension / sans sel...) afin que chaque participant puisse adapter la recette selon son état de santé. Le coût de chaque menu sera mentionné.

→ Elaborer le planning des cours de cuisine (dates et menus pour chaque cours).

● LA TRANSMISSION ET LA DIFFUSION DE L'EXPERIENCE ET DES ACQUIS

Elaboration, par l'un ou plusieurs des participants volontaires, d'un outil (fiche des menus, fiche d'informations et de conseils nutritionnels, guide retraçant l'expérience avec témoignages des participants... afin que l'information soit diffusée par le Pôle Infos Seniors et ses partenaires au plus grand nombre.

Cette dernière étape de l'action pourra se concrétiser autour de réunions au cours desquelles un bilan de l'action sera réalisé.

ARTICLE 3 : Le public de l'action

- Personnes âgées de 60 ans ou plus avec des revenus précaires (entre 800 et 1000 euros par mois), ayant la possibilité de se déplacer, désirant participer à cette action et aimant cuisiner,

- Aide-ménagères à domicile désirant participer à cette action, en capacité de retranscrire cette expérience et les acquisitions à l'écrit et à l'oral aux autres salariés de la structure.

L'action concernera 1 binôme par structure d'aide à domicile (12 sur le territoire Nord) constitué d'une personne âgée et de son aide-ménagère, soit 12 personnes âgées et 12 aides ménagères, 24 personnes au total.

ARTICLE 4 : Rythme, durée et lieu

7 séances de cours de cuisine seront proposées, une séance pour chaque jour de la semaine, pour élaborer, les recettes retenues en Atelier 4 et 5.

La durée approximative de chaque atelier sera de 2 heures.

- Phase d'élaboration, de partenariat et de communication : de juin à septembre 2016

- Début de l'action des ateliers : Septembre / Octobre 2016 - Fin de l'action : Mai 2017

Les ateliers auront lieu au sein d'un établissement d'un partenaire : E.H.P.A.D. St Jean de Dieu - 72 avenue Claude Monet 13014

Les cours de cuisine se tiendront dans les locaux de la structure proposant des cours de cuisine.

ARTICLE 5 : Moyens mis en œuvre par l'Association

Les moyens mis en œuvre dans la réalisation de l'action nécessitent :

- La mise à disposition des locaux dédiés,

- La mobilisation des différents intervenants (Un médecin gériatre, une diététicienne, une C.E.S.F, une structure d'ateliers culinaires)
- le partenariat avec les 12 structures d'aide à domicile implantées sur le territoire Nord et la CARSAT SUD-EST.

ARTICLE 6 : Montant de la subvention et modalités de versement

Le montant de la subvention versée au titre des actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées dans le cadre de la conférence des financeurs 2016 est de **14 872 euros**.

La subvention sera versée en une seule fois. Le versement de la subvention à l'Association sera effectué après notification de la convention préalablement signée par les deux parties.

ARTICLE 7 : Obligations et engagements de l'Association

. L'Association est tenue de :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'aboutissement du projet tel qu'il est défini à l'article 2 de la présente convention et à réaliser l'ensemble des actions prévues avant le 30 juin 2017,
- Faire apparaître le soutien du Département des Bouches-du-Rhône au projet, quels que soient les moyens de communication utilisés pour en informer le public et les professionnels et d'apposer le logo du Conseil Départemental sur tout support graphique et équipement,
- Faire mention de la participation de la CNSA sur tout support de communication, libellée comme suit et sans logo :

« Avec le soutien de la CNSA dans le cadre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées »,

- Fournir au Département le bilan de l'action qui fera l'objet d'un recueil de données et de la rédaction d'un bilan quantitatif et qualitatif: taux de fréquentation, typologie des publics, taux de participation aux activités, retours d'informations des professionnels sur la motivation des participants, impacts de l'action sur les personnes âgées et sur les professionnels...

ARTICLE 8 : Engagement du Département

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône s'engage à verser à l'Association une subvention d'un montant total de **14 872 euros**.

ARTICLE 9 : Contrôle de l'utilisation de la subvention

L'Association s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action à toute personne accréditée par le Conseil Départemental à cet effet, notamment par l'accès à toutes les pièces justificatives de dépenses effectuées, relatives à l'action faisant l'objet de la présente convention.

ARTICLE 10 : Sanctions

En cas d'inexécution par l'Association des obligations décrites dans la présente convention, ou au cas où l'Association n'aurait pas réalisé l'action prévue en objet dans les délais impartis, le Département pourra exiger le reversement de tout ou partie de la somme déjà versée à ce titre.

ARTICLE 11 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties, de l'une de ces obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention sera également résiliée de plein droit dans le cas où l'Association fait l'objet d'une cessation d'activité, d'une liquidation judiciaire ou d'une dissolution.

ARTICLE 12 : Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente fera l'objet d'un avenant conclu entre les parties, préalablement approuvé en Commission Permanente du Conseil Départemental.

ARTICLE 13 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature et consentie et acceptée jusqu'au 30 juin 2017.

ARTICLE 14 : Responsabilités

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité pleine et entière. Celle-ci doit souscrire un contrat d'assurance lié à l'activité. La responsabilité du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ne pourra être recherchée en cas de non-respect de cette obligation par l'Association.

ARTICLE 15 : Litiges et contentieux

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Date

Fait en deux originaux

Signatures

Pour l'Association GERONT'O NORD

Pour le Département

La Présidente

La Présidente du Conseil Départemental

Madame Rachel CHAMLA

Madame Martine VASSAL



CONVENTION DE PARTENARIAT

pour la réalisation d'actions dans le cadre de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées au titre de 2016

Entre d'une part :

Le Département des Bouches-du-Rhône dont le siège social est situé 52, avenue de St Just 13256 MARSEILLE CEDEX 20

représenté par Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, agissant aux présentes en vertu d'une délibération de la commission permanente n°.... du

Ci-après désigné « le Département »

Et d'autre part :

L'Association OCCURRENCES dont le siège social est situé au 3, Bd des Lices 13200 ARLES

représentée par Madame Michèle ICARD ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu de sa qualité de Présidente

Ci-après désignée « l'Association »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de subvention enregistrée le 16 septembre 2016 sous le n° 000159 en vue de la réalisation des actions décrites à l'article 2 de la présente convention,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.14-10-10 et R.14-10-42-1 à R.14-10-42-6,

Vu le décret n°2016-212 du 26 février 2016 relatif à la Conférence des financeurs,

Vu l'arrêté du 5 avril 2016 fixant le montant des concours alloués aux départements au titre de la conférence des financeurs pour 2016,

Vu la notification du 14 avril 2016 de la CNSA relative aux concours nationaux pour l'année 2016 dans le cadre de la loi d'adaptation de la société au vieillissement,

Il a été convenu ce qui suit :

CONTEXTE

La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement crée dans chaque département une conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

Cette conférence rassemble, au niveau local, les financeurs de la prévention de la perte d'autonomie pour :

- établir sur le territoire départemental un diagnostic des besoins des personnes âgées de soixante ans et plus et de leurs aidants
- recenser les initiatives locales
- définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention.

Les financements alloués interviennent en complément des prestations légales ou réglementaires.

Cette conférence réunit, sous la présidence du Président du Conseil Départemental et sous la vice-présidence du Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé, des représentants d'autres collectivités territoriales et d'établissements publics de coopération intercommunale, de l'ANAH, des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie et des fédérations d'institutions de retraite complémentaire, des organismes régis par le code de la mutualité ainsi que toute autre personne physique ou morale concernée par les politiques de prévention de la perte d'autonomie.

En 2015, le Département des Bouches-du-Rhône, comme les Alpes de Haute-Provence et les Alpes Maritimes en PACA, a été retenu dans le cadre de la préfiguration de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

Un comité technique préfigurateur de la conférence a été installé dès le mois de juin 2015 par la Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées réunissant les partenaires locaux concernés (ARS PACA, CARSAT Sud-est, MSA Provence-Azur, RSI Provence Alpes, Mutualité Française PACA, ANAH) et associés (CCAS Marseille, CCAS Aix en Provence, CCAS Aubagne).

Dans le cadre de l'enveloppe globale de 2,6 M€ prévue pour accompagner sur le deuxième semestre les départements préfigurateurs, le Département des Bouches-du-Rhône a été attributaire en 2015 d'un enveloppe de 132 766€.

L'attestation d'engagement des actions dans le cadre de la préfiguration de la conférence des financeurs établie par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône auprès de la CNSA en date du 30 novembre 2015 a fait état des actions à mettre en œuvre.

Un bilan d'exécution final des actions engagées dans le cadre de la convention au titre de la section V du budget de la CNSA a été réalisé.

Pour la mise en œuvre des actions de prévention dans le Département des Bouches-du-Rhône au titre de 2016, un montant de 3 157 524€ est prévu par la CNSA, dont 2 210 000€ ont été versés au Département à titre d'acompte.

Dans l'attente de l'installation de la Conférence des financeurs dans sa composition officielle, le comité technique de la Conférence, présidé par M.REY, Conseiller Départemental, Délégué aux Personnes Agées et vice présidé par Mme SAVAILL, Déléguée Départementale de l'ARS PACA, poursuit l'examen des demandes de subvention pour la mise en place d'actions de prévention au bénéfice des personnes âgées.

C'est dans le cadre des actions de prévention relevant de la préservation et du développement de l'autonomie des personnes âgées dans leur vie quotidienne et sur avis favorable du comité technique, dont un tableau récapitulatif est annexé, qu'une convention est passée avec l'Association OCCURRENCES.

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la mise en œuvre de l'action de prévention en partenariat avec l'Association dans le cadre de l'enveloppe 2016 de la Conférence des financeurs.

OCCURRENCES est une association qui a pour objet de favoriser l'implication citoyenne et le développement de projets à visée économique, sociale et solidaire et lutter contre les exclusions sociales.

Ses activités s'articulent autour de l'ingénierie et du développement de projets, de formations et d'animations dans le champ de l'économie sociale et solidaire et de l'insertion sociale et professionnelle.

ARTICLE 2 : Les objectifs et le contenu de l'action

L'action a pour thème « SENIORS AUTO MOBILES ».

Les objectifs sont les suivants :

Objectif général :

- Favoriser le lien social des personnes âgées par le maintien de l'autonomie, de l'activité et de la mobilité.

Objectif spécifique :

- Prévenir et réduire les risques routiers en adaptant les réponses individuelles aux modes de déplacement des personnes.

Axe Prévention :

- Définir les limites physiques et physiologiques du conducteur et évaluer les aptitudes à la conduite du sénior,

- Favoriser la prise de conscience des risques grâce notamment au médecin et par l'auto évaluation par le sénior de ses aptitudes à la conduite,

Axe Maintien de la Mobilité :

- Actualiser les connaissances en sécurité routière des personnes âgées,

- Favoriser l'accès à l'information routière adaptée pour les séniors,

- Faciliter la mise à jour de contenus en lien avec l'évolution des réglementations,

- Proposer des outils d'appui et de formations adaptés pour les séniors et les accompagner dans un changement des habitudes de conduite et de déplacements,

- Prévenir le risque routier du conducteur inexpérimenté (perte des habitudes par un éloignement de la conduite de plusieurs années) et ainsi répondre aux objectifs du dispositif ASIR (Aide aux situations de rupture) pour les personnes concernées (veuf, veuve, hospitalisation longue durée...),

- Faciliter l'adaptation d'un parcours en fonction des besoins et aptitudes (connaissance du territoire, repérage des zones dangereuses),

Axe Interactions, Echanges, Citoyenneté :

- Renforcer une dynamique de rencontres et de partages d'expériences,

- Accompagner les séniors dans leur rôle de « passeur » prévention auprès de leurs petits-enfants,

- Favoriser l'adoption d'un comportement adapté en voiture, en tant que piéton, cycliste,

- Favoriser les échanges intergénérationnels et modifier les champs de représentation du jeune envers le sénior et du sénior envers le jeune.

Le contenu de l'action

Le projet s'inscrit dans la préservation de l'autonomie des séniors portée par les institutions et contribue au développement d'une culture active de la prévention à travers les réponses proposées sur le plan collectif et individuel.

Il s'agit d'un projet global qui vise au maintien du lien social et à l'activité des séniors par la mobilité et la prévention du risque routier.

Ce projet, pour la période octobre 2016/ juin 2017, se décline en quatre axes :

1- Dispositif d'accompagnement et de formation en face à face avec les retraités par la création d'un outil à destination des médecins pour évaluer les aptitudes à la conduite des séniors, en 4 temps :

- recherche des interlocuteurs du champ médical sensibilisés aux problématiques du vieillissement, mise en place d'un travail coopératif, recueil de données statistiques sur l'accidentalité routière des séniors,
- création d'une grille d'analyse pour aider au travail sur les représentations des séniors et d'une fiche pratique de pertinence et d'utilisation à destination des médecins,
- fixation des seuils de tolérance en fonction des résultats de la grille d'analyse,
- propositions de mesures, de réponses adaptées et d'orientations vers les dispositifs si besoin.

2- Création d'un référentiel concernant les séniors au volant, en 2 temps :

- recueil des données des usages,
- formation pratique à destination des séniors avec un forfait horaire adapté aux besoins et aux attentes.

3- Conduite « supervisée » : propositions aux séniors de s'impliquer bénévolement dans ce dispositif d'accompagnement renforcé dans la formation au permis de conduire d'un public jeune en parcours d'insertion sociale ou professionnelle, en 3 temps :

- recrutement des retraités bénévoles,
- formation de 2 jours à la fonction tutorale de conduite supervisée,
- redistribution du temps du jeune au sénior.

4- Approche numérique par le e-learning et création d'une plate-forme d'information internet

- mise en place d'une plate-forme téléphonique et mail pour permettre à des formateurs de répondre aux questions routières des retraités,
- développement d'un site internet dédié,
- création d'une « Carto sensible » pour identifier les zones dangereuses,

- développement du conseil en ligne sur la « grand parentalité et la sécurité routière » : comment sécuriser ses parcours avec ses petits-enfants,
- mise en ligne d'un questionnaire pour évaluer les capacités de conduite des séniors.

ARTICLE 3 : Le public de l'action

Le public des plus de 60 ans visé est celui vivant sur les trois bassins de vie de Arles, St Martin de Crau et St Rémy.

ARTICLE 4 : Rythme, durée et lieu

L'action prévue concerne une première phase d'ingénierie de formation et de création d'outils de prévention d'octobre 2016 à juin 2017.

ARTICLE 5 : Moyens mis en œuvre par l'Association

Les moyens mis en œuvre dans la réalisation de l'action nécessitent :

- la mise à disposition de locaux dédiés et d'outils d'ingénierie et de formation,
- la mobilisation des différents intervenants professionnels et bénévoles,
- la création d'un bilan santé numérique et d'un bilan à destination des médecins,
- la réalisation des 300 heures de formation pratique,
- la création d'une plateforme numérique,
- le partenariat avec des institutions et des associations.

ARTICLE 6 : Montant de la subvention et modalités de versement

Le montant de la subvention versée au titre des actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées dans le cadre de la conférence des financeurs 2016 est de **15 000 euros**.

La subvention sera versée en une seule fois. Le versement de la subvention à l'Association sera effectué après notification de la convention préalablement signée par les deux parties.

ARTICLE 7 : Obligations et engagements de l'Association

. L'Association est tenue de :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'aboutissement du projet tel qu'il est défini à l'article 2 de la présente convention et à réaliser l'ensemble des actions prévues avant le 30 juin 2017,

- Faire apparaître le soutien du Département des Bouches-du-Rhône au projet, quels que soient les moyens de communication utilisés pour en informer le public et les professionnels et d'apposer le logo du Conseil Départemental sur tout support graphique et équipement,

- Faire mention de la participation de la CNSA sur tout support de communication, libellée comme suit et sans logo :

« Avec le soutien de la CNSA dans le cadre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées»,

- Fournir au Département le bilan de l'action qui fera l'objet d'un recueil de données et de la rédaction d'un bilan quantitatif et qualitatif: taux de fréquentation, typologie des publics, nombre d'heures de formation réalisées, retours d'informations des professionnels sur la motivation, la participation, modifications des comportements de mobilité des seniors, effets sur le taux d'accidentologie de la population témoin...

ARTICLE 8 : Engagement du Département

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône s'engage à verser à l'Association une subvention d'un montant total de **15 000 euros**.

ARTICLE 9 : Contrôle de l'utilisation de la subvention

L'Association s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action à toute personne accréditée par le Conseil Départemental à cet effet, notamment par l'accès à toutes les pièces justificatives de dépenses effectuées, relatives à l'action faisant l'objet de la présente convention.

ARTICLE 10 : Sanctions

En cas d'inexécution par l'Association des obligations décrites dans la présente convention, ou au cas où l'Association n'aurait pas réalisé l'action prévue en objet dans les délais impartis, le Département pourra exiger le reversement de tout ou partie de la somme déjà versée à ce titre.

ARTICLE 11 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties, de l'une de ces obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de

quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention sera également résiliée de plein droit dans le cas où l'Association fait l'objet d'une cessation d'activité, d'une liquidation judiciaire ou d'une dissolution.

ARTICLE 12 : Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente fera l'objet d'un avenant conclu entre les parties, préalablement approuvé en Commission Permanente du Conseil Départemental.

ARTICLE 13 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature et consentie et acceptée jusqu'au 30 juin 2017.

ARTICLE 14 : Responsabilités

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité pleine et entière. Celle-ci doit souscrire un contrat d'assurance lié à l'activité. La responsabilité du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ne pourra être recherchée en cas de non-respect de cette obligation par l'Association.

ARTICLE 15 : Litiges et contentieux

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Date

Fait en deux originaux

Signatures

Pour l'Association OCCURRENCES

Pour le Département

La Présidente

La Présidente du Conseil Départemental

Madame Michèle ICARD

Madame Martine VASSAL



DÉPARTEMENT
**BOUCHES-
DU-RHÔNE**

CONVENTION DE PARTENARIAT

pour la réalisation d'actions dans le cadre de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées au titre de 2016

Entre d'une part :

Le Département des Bouches-du-Rhône dont le siège social est situé 52, avenue de St Just 13256 MARSEILLE CEDEX 20

représenté par Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, agissant aux présentes en vertu d'une délibération de la commission permanente n°... du

Ci-après désigné « le Département »

Et d'autre part :

L'Association de Santé, d'Education et de Prévention sur les Territoires de PACA (ASEPT PACA) dont le siège social est situé 1, Place des Maraîchers CS 60505 84 056 AVIGNON CEDEX 9

représentée par Monsieur Christophe VAILLE ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu de sa qualité de Directeur Coordonnateur,

Ci-après désignée « l'Association »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de subvention enregistrée le 16 septembre 2016 sous le n° 000157 en vue de la réalisation des actions décrites à l'article 2 de la présente convention,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.14-10-10 et R.14-10-42-1 à R.14-10-42-6,

Vu le décret n°2016-212 du 26 février 2016 relatif à la Conférence des financeurs,

Vu l'arrêté du 5 avril 2016 fixant le montant des concours alloués aux départements au titre de la conférence des financeurs pour 2016,

Vu la notification du 14 avril 2016 de la CNSA relative aux concours nationaux pour l'année 2016 dans le cadre de la loi d'adaptation de la société au vieillissement,

Il a été convenu ce qui suit :

CONTEXTE

La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement crée dans chaque département une conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

Cette conférence rassemble, au niveau local, les financeurs de la prévention de la perte d'autonomie pour :

- établir sur le territoire départemental un diagnostic des besoins des personnes âgées de soixante ans et plus et de leurs aidants
- recenser les initiatives locales
- définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention.

Les financements alloués interviennent en complément des prestations légales ou réglementaires.

Cette conférence réunit, sous la présidence du Président du Conseil Départemental et sous la vice-présidence du Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé, des représentants d'autres collectivités territoriales et d'établissements publics de coopération intercommunale, de l'ANAH, des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie et des fédérations d'institutions de retraite complémentaire, des organismes régis par le code de la mutualité ainsi que toute autre personne physique ou morale concernée par les politiques de prévention de la perte d'autonomie.

En 2015, le Département des Bouches-du-Rhône, comme les Alpes de Haute-Provence et les Alpes Maritimes en PACA, a été retenu dans le cadre de la préfiguration de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

Un comité technique préfigurateur de la conférence a été installé dès le mois de juin 2015 par la Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées réunissant les partenaires locaux concernés (ARS PACA, CARSAT Sud-est, MSA Provence-Azur, RSI Provence

Alpes, Mutualité Française PACA, ANAH) et associés (CCAS Marseille, CCAS Aix en Provence, CCAS Aubagne).

Dans le cadre de l'enveloppe globale de 2,6 M€ prévue pour accompagner sur le deuxième semestre les départements préfigurateurs, le Département des Bouches-du-Rhône a été attributaire en 2015 d'un enveloppe de 132 766€.

L'attestation d'engagement des actions dans le cadre de la préfiguration de la conférence des financeurs établie par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône auprès de la CNSA en date du 30 novembre 2015 a fait état des actions à mettre en œuvre.

Un bilan d'exécution final des actions engagées dans le cadre de la convention au titre de la section V du budget de la CNSA a été réalisé.

Pour la mise en œuvre des actions de prévention dans le Département des Bouches-du-Rhône au titre de 2016, un montant de 3 157 524€ est prévu par la CNSA, dont 2 210 000€ ont été versés au Département à titre d'acompte.

Dans l'attente de l'installation de la Conférence des financeurs dans sa composition officielle, le comité technique de la Conférence, présidé par M.REY, Conseiller Départemental, Délégué aux Personnes Agées et vice présidé par Mme SAVAILL, Déléguée Départementale de l'ARS PACA, poursuit l'examen des demandes de subvention pour la mise en place d'actions de prévention au bénéfice des personnes âgées.

C'est dans le cadre des actions de prévention relevant de la préservation et du développement de l'autonomie des personnes âgées dans leur vie quotidienne et sur avis favorable du comité technique, dont un tableau récapitulatif est annexé, qu'une convention est passée avec l'ASEPT PACA.

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la mise en œuvre de l'action de prévention en partenariat avec l'ASEPT PACA dans le cadre de l'enveloppe 2016 de la Conférence des financeurs.

Des structures locales inter régimes ont été créées par les caisses de retraite. Elles coordonnent l'action sociale des caisses de retraite en matière de préservation de l'autonomie et participent aux instances locales, régionales et départementales qui contribuent à la politique de l'avancée en âge. L'ASEPT PACA, créée en 2012, regroupe les Caisses de la MSA, du RSI, de la CAMIEG, de la CARSAT et associe la CNRACL et l'AGIRC ARRCO.

ARTICLE 2 : Les objectifs et le contenu de l'action

L'action a pour thème « Bien Vieillir »

Les objectifs sont les suivants :

- proposer une approche institutionnelle commune inter régime pour la prévention et la préservation de l'autonomie afin de structurer l'ensemble des actions des caisses de retraite en faveur du bien vieillir,

- intervenir sur trois champs :

- les informations et conseils pour bien vivre sa retraite,
- les programmes d'actions et d'ateliers collectifs de prévention,
- les actions individuelles à destination des retraités les plus fragiles en les accompagnant tout au long de leur retraite,

- faire appel, en fonction des thématiques et du type de projet, aux personnel des caisses de retraite, à des prestataires externes spécialistes des thématiques (Association Brain up neuropsychologues ou psychomotriciens, MSA services, professionnels libéraux, CODES, association prévention routière, association Occurrences, EPGV, SIEL BLEU...)

Le contenu de l'action

Le plan d'actions comprend :

- 4 cycles de prévention des chutes sous forme d'ateliers apportant des contenus théoriques et scientifiques. Les participants sont ensuite encouragés à mettre en pratique via des exercices et des mises en situation,

- 3 cycles de prévention mémoire sous forme d'ateliers de stimulation de la mémoire et des fonctions cognitives proposant une méthode, des stratégies et des conseils permettant à chacun de comprendre les mécanismes en cours et d'améliorer son fonctionnement. L'atelier permet de faire prendre conscience des comportements favorables à la stimulation et à l'entretien des fonctions cognitives afin de rassurer et redonner confiance,

- 1 atelier « Parcours pour une adaptation réussie de son logement » pour prévenir les accidents domestiques et améliorer la sécurité et la qualité de vie des seniors à leur domicile. Il s'agit de les inciter à entamer une démarche permettant d'aboutir à une amélioration du domicile et ce dans une perspective préventive. Le lien sera fait avec le Pôle Infos Seniors d'Aubagne,

- des conférences pour préinscriptions à 4 ateliers avec l'intervention d'un diététicien

- « Découvrir les intérêts nutritionnels de l'alimentation régionale traditionnelle » : valorisation de l'alimentation traditionnelle de notre région (atouts nutritionnels, économiques, écologiques et culturels) et confrontation des idées reçues ou des connaissances en matière de recommandations nutritionnelles,
- « Echanges autour de nos pratiques culinaires et de recettes traditionnelles ». Transmission des savoirs faire culinaires, valorisation de la mémoire des anciens, des temps intergénérationnels. L'objectif est de partager, expliquer, sélectionner des recettes qui illustrent au mieux les recommandations nutritionnelles, de rédiger des

menus équilibrés et de concevoir un recueil de recettes et menus régionaux en fonction des saisons,

- « Pour consommer malin, décrypter et comprendre les emballages des produits alimentaires ». Compréhension des différents labels pour choisir en connaissance de cause (Bio, label, AOP, IGP, culture raisonnée, circuit courts, commerce équitable). L'objectif est de sensibiliser aux intérêts environnementaux, de connaître les modes de production et de commercialisation des produits alimentaires,
- « Manger bon et à petit prix, oui c'est possible ! ». L'objectif est de mesurer les intérêts économiques de notre alimentation régionale, d'apprendre à cuisiner les restes, d'échanger des astuces, d'évaluer les habitudes alimentaires, les modes de vie et de consommation, de découvrir les productions locales et les produits de saison.

Selon les ressources du territoire :

- Une rencontre intergénérationnelle avec les enfants (centre de loisirs, école) pour échanger sur l'alimentation d'hier et d'aujourd'hui,
 - Un repas partagé en adéquation avec les recommandations nutritionnelles pour permettre de décliner ou tester certaines recettes collectives,
 - Un temps sur l'éveil cognitif en lien avec le jeu « Au fil des saisons : il était une fois des fruits et des légumes » pour stimuler l'odorat, la vue, le toucher, l'ouïe et le goût,
 - Une présentation des activités faites sur la commune à l'attention du public (gymnastique, sophrologie, animation de quartier, peinture, jeux de mémoire...)
- Un parcours de prévention globale avec la mise en place de 3 ateliers thématiques de prévention sommeil, chutes, mémoire. Un évènementiel lance le parcours : ciné-débat, conférence...
- 3 parcours expérimentaux sur la prévention routière (conducteurs et piétons) en partenariat avec les associations œuvrant sur ce champ ainsi qu'avec la Mutualité Française pour du dépistage (ouïe/vue).

ARTICLE 3 : Le public de l'action

Le public est composé de personnes retraitées autonomes (GIR 5-6 ou non giré) quel que soit leur régime d'appartenance.

ARTICLE 4 : Rythme, durée et lieu

Les lieux des actions sont les territoires prioritaires au sens de l'Observatoire Régional des Fragilités (CARSAT) et des indicateurs de l'ARS PACA.

Trois types de territoires prioritaires d'intervention sont identifiés en fonction de la tranche d'âge des retraités :

- les territoires prioritaires relatifs aux retraités de 55 à 79 ans en vue de conduire des actions collectives de prévention des risques du vieillissement,
- les territoires prioritaires relatifs aux retraités de 80 ans et plus sur le champ de l'accompagnement individualisé,
- les territoires prioritaires relatifs aux retraités de 55 ans et plus.

30 actions collectives de prévention du vieillissement sont prévues.

- 4 cycles de prévention des chutes : ateliers de 2 séances de 2H

Marseille avec théâtre forum et ateliers : 1^{er} semestre 2016

Berre l'Etang : 2^{ème} semestre 2016

Miramas : 2^{ème} semestre 2016

Lieu à définir : 1^{er} semestre 2017

- 3 cycles de prévention mémoire sous forme d'ateliers de 10 séances

Sénas : réunion de présentation le 8 septembre 2016

2 territoires restent à définir d'ici le 1^{er} semestre 2017 parmi les territoires prioritaires

- 1 atelier « Parcours pour une adaptation réussie de son logement » de 4 à 5 séances de 2H chacune,
- 1 cycle du Bien vieillir à travers des ateliers de 7 séances de 3 heures, réunissant entre 10 à 15 personnes et se déroulant dans des structures de proximité permettant de favoriser le lien social dans les communes, villages, quartiers,
- 4 ateliers du cycle nutrition de 2H30,
- 3 ateliers sommeil (2 séances), chutes (2 séances), mémoire (10 séances),
- Conférences, stands et inscriptions aux ateliers :
 - au Forum de proximité le 6 octobre 2016 à Aubagne
 - au Forum de proximité le 18 octobre 2016 Parc Chanot à Marseille
 - à la Journée Bien être et Bien Vieillir en juin 2017 à Marseille (Pôles Infos Séniors marseillais)
- 1 action expérimentale concernant la prévention routière sur 3 sites prioritaires (Arles, Marseille, Martigues).

ARTICLE 5 : Moyens mis en œuvre par l'Association

Les moyens mis en œuvre dans la réalisation de l'action nécessitent :

- la détermination de tous les lieux des actions,
- la mise à disposition des locaux dédiés aux différents ateliers,
- la mobilisation des intervenants pour la réalisation des actions,
- la mise en place du partenariat nécessaire pour la coordination des activités.

ARTICLE 6 : Montant de la subvention et modalités de versement

Le montant de la subvention versée au titre des actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées dans le cadre de la conférence des financeurs 2016 est de **100 000€ euros**.

La subvention sera versée en une seule fois. Le versement de la subvention à l'Association sera effectué après notification de la convention préalablement signée par les deux parties.

ARTICLE 7 : Obligations et engagements de l'Association

. L'Association est tenue de :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'aboutissement du projet tel qu'il est défini à l'article 2 de la présente convention et à réaliser l'ensemble des actions prévues avant le 30 juin 2017,
- Faire apparaître le soutien du Département des Bouches-du-Rhône au projet, quels que soient les moyens de communication utilisés pour en informer le public et les professionnels et d'apposer le logo du Conseil Départemental sur tout support graphique et équipement,
- Faire mention de la participation de la CNSA sur tout support de communication, libellée comme suit et sans logo :

« Avec le soutien de la CNSA dans le cadre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées »,
- Fournir au Département le bilan de l'action qui fera l'objet d'un recueil de données et de la rédaction d'un bilan quantitatif et qualitatif: taux de fréquentation, typologie des publics, nombre d'inscriptions aux activités proposées, retours d'informations des professionnels sur la motivation, la participation ...

ARTICLE 8 : Engagement du Département

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône s'engage à verser à l'Association une subvention d'un montant total de **100 000 euros**.

ARTICLE 9 : Contrôle de l'utilisation de la subvention

L'Association s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action à toute personne accréditée par le Conseil Départemental à cet effet, notamment par l'accès à toutes les pièces justificatives de dépenses effectuées, relatives à l'action faisant l'objet de la présente convention.

ARTICLE 10 : Sanctions

En cas d'inexécution par l'Association des obligations décrites dans la présente convention, ou au cas où l'Association n'aurait pas réalisé l'action prévue en objet dans les délais impartis, le Département pourra exiger le reversement de tout ou partie de la somme déjà versée à ce titre.

ARTICLE 11 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties, de l'une de ces obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention sera également résiliée de plein droit dans le cas où l'Association fait l'objet d'une cessation d'activité, d'une liquidation judiciaire ou d'une dissolution.

ARTICLE 12 : Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente fera l'objet d'un avenant conclu entre les parties, préalablement approuvé en Commission Permanente du Conseil Départemental.

ARTICLE 13 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature et consentie et acceptée jusqu'au 30 juin 2017.

ARTICLE 14 : Responsabilités

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité pleine et entière. Celle-ci doit souscrire un contrat d'assurance lié à l'activité. La responsabilité du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ne pourra être recherchée en cas de non-respect de cette obligation par l'Association.

ARTICLE 15 : Litiges et contentieux

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Date**Fait en deux originaux****Signatures****Pour l'ASEPT PACA****Pour le Département****Le Directeur Coordonnateur****La Présidente du Conseil Départemental****Monsieur Jean-Louis SCHIANO****Madame Martine VASSAL**



CONVENTION DE PARTENARIAT

pour la réalisation d'actions dans le cadre de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées au titre de 2016

Entre d'une part :

Le Département des Bouches-du-Rhône dont le siège social est situé 52, avenue de St Just
13256 MARSEILLE CEDEX 20

représenté par Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, agissant aux présentes en vertu d'une délibération de la commission permanente n°.... du

Ci-après désigné « le Département »

Et d'autre part :

La Mutualité Française PACA dont le siège social est situé Europarc Sainte-Victoire Bât.5
13590 MEYREUIL

représentée par Monsieur Jean-Paul BENOIT ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu de sa qualité de Président

Ci-après désignée « la Mutualité »

Vu le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.14-10-10 et R.14-10-42-1 à R.14-10-42-6,

Vu le décret n°2016-212 du 26 février 2016 relatif à la Conférence des financeurs,

Vu l'arrêté du 5 avril 2016 fixant le montant des concours alloués aux départements au titre de la conférence des financeurs pour 2016,

Vu la notification du 14 avril 2016 de la CNSA relative aux concours nationaux pour l'année 2016 dans le cadre de la loi d'adaptation de la société au vieillissement,

Il a été convenu ce qui suit :

CONTEXTE

La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement crée dans chaque département une conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

Cette conférence rassemble, au niveau local, les financeurs de la prévention de la perte d'autonomie pour :

- établir sur le territoire départemental un diagnostic des besoins des personnes âgées de soixante ans et plus et de leurs aidants
- recenser les initiatives locales
- définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention.

Les financements alloués interviennent en complément des prestations légales ou réglementaires.

Cette conférence réunit, sous la présidence du Président du Conseil Départemental et sous la vice-présidence du Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé, des représentants d'autres collectivités territoriales et d'établissements publics de coopération intercommunale, de l'ANAH, des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie et des fédérations d'institutions de retraite complémentaire, des organismes régis par le code de la mutualité ainsi que toute autre personne physique ou morale concernée par les politiques de prévention de la perte d'autonomie.

En 2015, le Département des Bouches-du-Rhône, comme les Alpes de Haute-Provence et les Alpes Maritimes en PACA, a été retenu dans le cadre de la préfiguration de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

Un comité technique préfigurateur de la conférence a été installé dès le mois de juin 2015 par la Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées réunissant les partenaires locaux concernés (ARS PACA, CARSAT Sud-est, MSA Provence-Azur, RSI Provence Alpes, Mutualité Française PACA, ANAH) et associés (CCAS Marseille, CCAS Aix en Provence, CCAS Aubagne).

Dans le cadre de l'enveloppe globale de 2,6 M€ prévue pour accompagner sur le deuxième semestre les départements préfigurateurs, le Département des Bouches-du-Rhône a été attributaire en 2015 d'un enveloppe de 132 766€.

L'attestation d'engagement des actions dans le cadre de la préfiguration de la conférence des financeurs établie par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône auprès de la CNSA en date du 30 novembre 2015 a fait état des actions à mettre en œuvre.

Un bilan d'exécution final des actions engagées dans le cadre de la convention au titre de la section V du budget de la CNSA a été réalisé.

Pour la mise en œuvre des actions de prévention dans le Département des Bouches-du-Rhône au titre de 2016, un montant de 3 157 524€ est prévu par la CNSA, dont 2 210 000€ ont été versés au Département à titre d'acompte.

Dans l'attente de l'installation de la Conférence des financeurs dans sa composition officielle, le comité technique de la Conférence, présidé par M.REY, Conseiller Départemental, Délégué aux Personnes Agées et vice présidé par Mme SAVAILL, Déléguée Départementale de l'ARS PACA, poursuit l'examen des demandes de subvention pour la mise en place d'actions de prévention au bénéfice des personnes âgées.

C'est dans le cadre des actions de prévention relevant de la préservation et du développement de l'autonomie des personnes âgées dans leur vie quotidienne et sur avis favorable du comité technique, dont un tableau récapitulatif est annexé, qu'une convention est passée avec la Mutualité Française PACA.

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la mise en œuvre de l'action de prévention en partenariat avec la Mutualité dans le cadre de l'enveloppe 2016 de la Conférence des financeurs.

Afin de développer une démarche globale de santé en direction des personnes âgées, la Mutualité met en œuvre un programme d'actions intervenant sur les principaux déterminants de santé de manière coordonnée avec les CCAS et les Pôles Infos Séniors afin de favoriser le maintien de l'autonomie des personnes âgées et promouvoir le vieillissement harmonieux.

ARTICLE 2 : Les objectifs et le contenu de l'action

L'action a pour thème « Bien vieillir dans ma ville ».

Les objectifs sont les suivants :

Objectif général :

- prévenir les risques liés au vieillissement afin de retarder le moment de la survenue de la perte d'autonomie fonctionnelle.

Objectifs spécifiques :

- développer l'adoption de comportements favorables à la santé par les personnes vieillissantes,
- faire connaître et faciliter l'accès à l'offre de prévention et les ressources sur les 6 territoires retenus.

Objectifs opérationnels :

- développer les actions en direction des seniors dans 6 territoires fragilisés du département, en partenariat avec les municipalités, les pôles infos seniors et les acteurs locaux,
- mobiliser les acteurs intervenant sur l'accès aux droits, le bien-être et la santé sur les 6 territoires retenus,
- organiser 6 forums seniors « Bien vieillir dans ma ville » constitués d'une table ronde et de stands d'informations,
- en prolongement des forums, faciliter la réalisation des ateliers prévention par les acteurs,
- organiser 6 représentations d'un théâtre forum.

Le contenu du projet porte sur chaque territoire, sur :

- l'organisation d'un Forum Santé comprenant une table ronde « Qualité de vie » animée par des professionnels spécialisés en gérontologie,
- la tenue de stands d'informations et d'animation de prévention et de repérage pour poursuivre les échanges et évaluer les capacités des participants dans les domaines de l'alimentation, de l'activité physique, de la mémoire, de la vue, de l'audition, de l'hygiène bucco-dentaire, du diabète et du dépistage des cancers, de l'accès aux droits de la santé, de l'aide aux aidants,
- l'installation d'ateliers santé pour inciter les inscriptions : 1 à 2 ateliers santé seront organisés par site,

- la représentation du théâtre forum « Médicament souvenir » par la troupe « 6T théâtre » pendant le forum ou dans les trois mois qui suivent le forum pour garder une dynamique territoriale.

ARTICLE 3 : Le public de l'action

Les bénéficiaires de l'action seront des personnes âgées de plus de 60 ans vivant à domicile (y compris en résidences autonomie ou en foyers de travailleurs migrants), autonomes, en situation de fragilité (240 personnes sur les forums, 360 personnes aux représentations du Théâtre forum).

ARTICLE 4 : Rythme, durée et lieu

L'action se déroulera d'octobre 2016 à juin 2017 sur 6 sites identifiés fragilisés du département des Bouches-du-Rhône : Marseille 13/14 et 15/16, Port de Bouc, Istres, Arles, Aubagne.

ARTICLE 5 : Moyens mis en œuvre par la Mutualité

Les moyens mis en œuvre dans la réalisation de l'action nécessitent :

- La mise à disposition de locaux dédiés,
- la mobilisation de salariés de la Mutualité (Chef de service Prévention et Promotion de la Santé, Référent du projet) et de personnels d'animation des stands (opticien, audioprothésiste),
- l'animation de la table ronde (médecin et gérontologue), des stands (animateur sportif, psychologue, diététicienne, infirmière, chirurgien-dentiste),
- la prestation de 5 acteurs de la compagnie 6T Théâtre,
- la mise en place d'un partenariat avec l'ensemble des acteurs locaux dont les Pôles Infos Séniors et des associations pour coordonner les actions.

ARTICLE 6 : Montant de la subvention et modalités de versement

Le montant de la subvention versée en 2016 au titre des actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées dans le cadre de la conférence des financeurs est de **36 569 euros**.

La subvention sera versée en une seule fois. Le versement de la subvention à la Mutualité sera effectué après notification de la convention préalablement signée par les deux parties.

ARTICLE 7 : Obligations et engagements de la Mutualité

La Mutualité est tenue de :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'aboutissement du projet tel qu'il est défini à l'article 2 de la présente convention et à réaliser l'ensemble des actions prévues avant le 30 juin 2017,
- Faire apparaître le soutien du Département des Bouches-du-Rhône au projet, quels que soient les moyens de communication utilisés pour en informer le public et les professionnels et d'apposer le logo du Conseil Départemental sur tout support graphique et équipement,
- Faire mention de la participation de la CNSA sur tout support de communication, libellée comme suit et sans logo :

« Avec le soutien de la CNSA dans le cadre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées »,

- Fournir au Département le bilan de l'action qui fera l'objet d'un recueil de données et de la rédaction d'un bilan quantitatif et qualitatif: taux de fréquentation aux animations, typologie des publics, taux de participation aux ateliers, aux activités, retours d'informations des animateurs sur la motivation, la progression, l'état de santé...

ARTICLE 8 : Engagement du Département

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône s'engage à verser à la Mutualité une subvention d'un montant total de **36 569 euros**.

ARTICLE 9 : Contrôle de l'utilisation de la subvention

La Mutualité s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action à toute personne accréditée par le Conseil Départemental à cet effet, notamment par l'accès à toutes les pièces justificatives de dépenses effectuées, relatives à l'action faisant l'objet de la présente convention.

ARTICLE 10 : Sanctions

En cas d'inexécution par la Mutualité des obligations décrites dans la présente convention, ou au cas où la Mutualité n'aurait pas réalisé l'action prévue en objet dans les délais impartis, le Département pourra exiger le reversement de tout ou partie de la somme déjà versée à ce titre.

ARTICLE 11 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties, de l'une de ces obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention sera également résiliée de plein droit dans le cas où la Mutualité fait l'objet d'une cessation d'activité, d'une liquidation judiciaire ou d'une dissolution.

ARTICLE 12 : Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente fera l'objet d'un avenant conclu entre les parties, préalablement approuvé en Commission Permanente du Conseil Départemental.

ARTICLE 13 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature et consentie et acceptée jusqu'au 30 juin 2017.

ARTICLE 14 : Responsabilités

Les activités de la Mutualité sont placées sous sa responsabilité pleine et entière. Celle-ci doit souscrire un contrat d'assurance lié à l'activité. La responsabilité du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ne pourra être recherchée en cas de non-respect de cette obligation par la Mutualité.

ARTICLE 15 : Litiges et contentieux

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Date

Fait en deux originaux

Signatures

Pour la Mutualité Française PACA

Pour le Département

Le Président

La Présidente du Conseil Départemental

Monsieur Jean-Paul BENOIT

Madame Martine VASSAL



CONVENTION DE PARTENARIAT

pour la réalisation d'actions dans le cadre de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées au titre de 2016

Entre d'une part :

Le Département des Bouches-du-Rhône dont le siège social est situé 52, avenue de St Just 13256 MARSEILLE CEDEX 20

représenté par Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, agissant aux présentes en vertu d'une délibération de la commission permanente n°.... du

Ci-après désigné « le Département »

Et d'autre part :

La MSA Services dont le siège social est située au Centre d'affaire Hexagone, Rue Antoine Albalat - Quartier Pré de Pâques, 83 170 Brignoles.

représentée par Monsieur Pierre ROBIN ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu de sa qualité de Directeur Général,

Ci-après désignée « la MSA »

Vu le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.14-10-10 et R.14-10-42-1 à R.14-10-42-6,

Vu le décret n°2016-212 du 26 février 2016 relatif à la Conférence des financeurs,

Vu l'arrêté du 5 avril 2016 fixant le montant des concours alloués aux départements au titre de la conférence des financeurs pour 2016,

Vu la notification du 14 avril 2016 de la CNSA relative aux concours nationaux pour l'année 2016 dans le cadre de la loi d'adaptation de la société au vieillissement,

Il a été convenu ce qui suit :

CONTEXTE

La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement crée dans chaque département une conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

Cette conférence rassemble, au niveau local, les financeurs de la prévention de la perte d'autonomie pour :

- établir sur le territoire départemental un diagnostic des besoins des personnes âgées de soixante ans et plus et de leurs aidants
- recenser les initiatives locales
- définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention.

Les financements alloués interviennent en complément des prestations légales ou réglementaires.

Cette conférence réunit, sous la présidence du Président du Conseil Départemental et sous la vice-présidence du Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé, des représentants d'autres collectivités territoriales et d'établissements publics de coopération intercommunale, de l'ANAH, des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie et des fédérations d'institutions de retraite complémentaire, des organismes régis par le code de la mutualité ainsi que toute autre personne physique ou morale concernée par les politiques de prévention de la perte d'autonomie.

En 2015, le Département des Bouches-du-Rhône, comme les Alpes de Haute-Provence et les Alpes Maritimes en PACA, a été retenu dans le cadre de la préfiguration de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

Un comité technique préfigurateur de la conférence a été installé dès le mois de juin 2015 par la Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées réunissant les partenaires locaux concernés (ARS PACA, CARSAT Sud-est, MSA Provence Azur, RSI Provence Alpes, Mutualité Française PACA, ANAH) et associés (CCAS Marseille, CCAS Aix en Provence, CCAS Aubagne).

Dans le cadre de l'enveloppe globale de 2,6 M€ prévue pour accompagner sur le deuxième semestre les départements préfigurateurs, le Département des Bouches-du-Rhône a été attributaire en 2015 d'un enveloppe de 132 766€.

L'attestation d'engagement des actions dans le cadre de la préfiguration de la conférence des financeurs établie par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône auprès de la CNSA en date du 30 novembre 2015 a fait état des actions à mettre en œuvre.

Un bilan d'exécution final des actions engagées dans le cadre de la convention au titre de la section V du budget de la CNSA a été réalisé.

Pour la mise en œuvre des actions de prévention dans le Département des Bouches-du-Rhône au titre de 2016, un montant de 3 157 524€ est prévu par la CNSA, dont 2 210 000€ ont été versés au Département à titre d'acompte.

Dans l'attente de l'installation de la Conférence des financeurs dans sa composition officielle, le comité technique de la Conférence, présidé par M.REY, Conseiller Départemental, Délégué aux Personnes Agées et vice présidé par Mme SAVAILL, Déléguée Départementale de l'ARS PACA, poursuit l'examen des demandes de subvention pour la mise en place d'actions de prévention au bénéfice des personnes âgées.

C'est dans le cadre des actions de prévention relevant de la préservation et du développement de l'autonomie des personnes âgées dans leur vie quotidienne et sur avis favorable du comité technique, dont un tableau récapitulatif est annexé, qu'une convention est passée avec la MSA Services.

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la mise en œuvre de l'action de prévention en partenariat avec la MSA Services dans le cadre de l'enveloppe 2016 de la Conférence des financeurs.

Organisme mutualiste, la MSA agit quotidiennement pour améliorer la qualité de vie sur les territoires. En complément de la protection sociale légale, elle développe des services adaptés aux besoins de ses bénéficiaires et des populations rurales.

ARTICLE 2 : Les objectifs et le contenu de l'action

L'action a pour thème « Ateliers prévention de la conduite automobile : « Sérénité au volant : plaisir, sécurité ».

Les objectifs sont les suivants :

- lutter contre l'isolement et préserver le maintien de l'autonomie des personnes âgées, la voiture étant l'un des moyens le plus commun pour garder son indépendance,
- sensibiliser et à préparer les personnes âgées à l'arrêt de la conduite automobile et à son impact social, familial et organisationnel. Il ne s'agit pas de savoir si la personne est apte (ou non) à la conduite. Le format de l'atelier en groupe et les tests cognitifs ne permettent de justifier objectivement de cette décision. Il s'agit surtout de participer à la prise de conscience et à la responsabilisation des personnes âgées.

Le contenu du projet porte sur la mise en place d'ateliers de prévention qui se composent :

- d'une réunion de présentation afin de communiquer et recueillir les inscriptions auprès du public,
- d'apports pédagogiques construits sur les fondements scientifiques de la neuropsychologie,
- d'échanges et de groupes de travail visant à analyser les craintes individuelles et les difficultés rencontrées en conduite automobile,
- de modules pratiques, en lien avec plusieurs capacités (mémoire, attention, flexibilité, souplesse, gestion du stress).

Un dernier atelier est réalisé 3 mois après la fin de l'action.

Un questionnaire d'évaluation est remis aux participants lors des séances 1 et 3 et lors de celle réalisée trois mois après la fin de l'action. Il s'agit d'évaluer collectivement les évolutions et modifications de comportement des personnes âgées.

ARTICLE 3 : Le public de l'action

Le public est constitué de personnes âgées de 60 ans et plus, relevant des GIR 1 à 4 et 5 ou 6 ou non girées.

ARTICLE 4 : Rythme, durée et lieu

Une réunion de présentation de 3h est organisée afin de communiquer et recueillir les inscriptions auprès du public seniors pour les 3 séances.

Les ateliers comportent 3 séances de 2h.

1 séance d'évaluation de la modification des comportements sera mise en place 3 mois après la fin de l'action.

L'action se déroule sur les Communes de la Zone sud d'Arles, de Chateaurenard et de Trets, à compter du 2^{ème} semestre 2016.

ARTICLE 5 : Moyens mis en œuvre par la MSA

Les moyens mis en œuvre dans la réalisation de l'action nécessitent :

- La mise à disposition de locaux dédiés,

- la mobilisation d'intervenants qualifiés,
- la mise en place d'un partenariat avec les acteurs locaux,
- les moyens d'évaluation de l'action.

ARTICLE 6 : Montant de la subvention et modalités de versement

Le montant de la subvention versée au titre des actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées dans le cadre de la conférence des financeurs 2016 est de **5 019 euros**.

La subvention sera versée en une seule fois. Le versement de la subvention à la MSA sera effectué après notification de la convention préalablement signée par les deux parties.

ARTICLE 7 : Obligations et engagements de la MSA

La MSA est tenue de :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'aboutissement du projet tel qu'il est défini à l'article 2 de la présente convention et à réaliser l'ensemble des actions prévues avant le 30 juin 2017,
- Faire apparaître le soutien du Département des Bouches-du-Rhône au projet, quels que soient les moyens de communication utilisés pour en informer le public et les professionnels et d'apposer le logo du Conseil Départemental sur tout support graphique et équipement,
- Faire mention de la participation de la CNSA sur tout support de communication, libellée comme suit et sans logo :

« Avec le soutien de la CNSA dans le cadre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées»,
- Fournir au Département le bilan de l'action qui fera l'objet d'un recueil de données et de la rédaction d'un bilan quantitatif et qualitatif: taux de fréquentation, typologie des publics, taux de participation aux ateliers, retours d'informations des animateurs sur la motivation, la progression, les effets induits par l'action...

ARTICLE 8 : Engagement du Département

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône s'engage à verser à la MSA une subvention d'un montant total de **5 019 euros**.

ARTICLE 9 : Contrôle de l'utilisation de la subvention

La MSA s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action à toute personne accréditée par le Conseil Départemental à cet effet, notamment par l'accès à toutes les pièces justificatives de dépenses effectuées, relatives à l'action faisant l'objet de la présente convention.

ARTICLE 10 : Sanctions

En cas d'inexécution par la MSA des obligations décrites dans la présente convention, ou au cas où la MSA n'aurait pas réalisé l'action prévue en objet dans les délais impartis, le Département pourra exiger le reversement de tout ou partie de la somme déjà versée à ce titre.

ARTICLE 11 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties, de l'une de ces obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention sera également résiliée de plein droit dans le cas où la MSA fait l'objet d'une cessation d'activité, d'une liquidation judiciaire ou d'une dissolution.

ARTICLE 12 : Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente fera l'objet d'un avenant conclu entre les parties, préalablement approuvé en Commission Permanente du Conseil Départemental.

ARTICLE 13 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature et consentie et acceptée jusqu'au 30 juin 2017.

ARTICLE 14 : Responsabilités

Les activités de la MSA sont placées sous sa responsabilité pleine et entière. Celle-ci doit souscrire un contrat d'assurance lié à l'activité. La responsabilité du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ne pourra être recherchée en cas de non-respect de cette obligation par la MSA.

ARTICLE 15 : Litiges et contentieux

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Date

Fait en deux originaux

Signatures

Pour la MSA Services

Pour le Département

Le Directeur Général

La Présidente du Conseil Départemental

Monsieur Pierre ROBIN

Madame Martine VASSAL



CONVENTION DE PARTENARIAT

pour la réalisation d'actions dans le cadre de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées au titre de 2016

Entre d'une part :

Le Département des Bouches-du-Rhône dont le siège social est situé 52, avenue de St Just 13256 MARSEILLE CEDEX 20

représenté par Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, agissant aux présentes en vertu d'une délibération de la commission permanente n°... du

Ci-après désigné « le Département »

Et d'autre part :

La Mutualité Sociale Agricole Provence Azur dont le siège social est située CS 70001 13416 MARSEILLE Cédex 20

représentée par Monsieur Pierre ROBIN ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu de sa qualité de Directeur Général,

Ci-après désignée « la MSA »

Vu le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.14-10-10 et R.14-10-42-1 à R.14-10-42-6,

Vu le décret n°2016-212 du 26 février 2016 relatif à la Conférence des financeurs,

Vu l'arrêté du 5 avril 2016 fixant le montant des concours alloués aux départements au titre de la conférence des financeurs pour 2016,

Vu la notification du 14 avril 2016 de la CNSA relative aux concours nationaux pour l'année 2016 dans le cadre de la loi d'adaptation de la société au vieillissement,

Il a été convenu ce qui suit :

CONTEXTE

La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement crée dans chaque département une conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

Cette conférence rassemble, au niveau local, les financeurs de la prévention de la perte d'autonomie pour :

- établir sur le territoire départemental un diagnostic des besoins des personnes âgées de soixante ans et plus et de leurs aidants
- recenser les initiatives locales
- définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention.

Les financements alloués interviennent en complément des prestations légales ou réglementaires.

Cette conférence réunit, sous la présidence du Président du Conseil Départemental et sous la vice-présidence du Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé, des représentants d'autres collectivités territoriales et d'établissements publics de coopération intercommunale, de l'ANAH, des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie et des fédérations d'institutions de retraite complémentaire, des organismes régis par le code de la mutualité ainsi que toute autre personne physique ou morale concernée par les politiques de prévention de la perte d'autonomie.

En 2015, le Département des Bouches-du-Rhône, comme les Alpes de Haute-Provence et les Alpes Maritimes en PACA, a été retenu dans le cadre de la préfiguration de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

Un comité technique préfigurateur de la conférence a été installé dès le mois de juin 2015 par la Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées réunissant les partenaires locaux concernés (ARS PACA, CARSAT Sud-est, MSA Provence-Azur, RSI Provence Alpes, Mutualité Française PACA, ANAH) et associés (CCAS Marseille, CCAS Aix en Provence, CCAS Aubagne).

Dans le cadre de l'enveloppe globale de 2,6 M€ prévue pour accompagner sur le deuxième semestre les départements préfigurateurs, le Département des Bouches-du-Rhône a été attributaire en 2015 d'une enveloppe de 132 766€.

L'attestation d'engagement des actions dans le cadre de la préfiguration de la conférence des financeurs établie par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône auprès de la CNSA en date du 30 novembre 2015 a fait état des actions à mettre en œuvre.

Un bilan d'exécution final des actions engagées dans le cadre de la convention au titre de la section V du budget de la CNSA a été réalisé.

Pour la mise en œuvre des actions de prévention dans le Département des Bouches-du-Rhône au titre de 2016, un montant de 3 157 524€ est prévu par la CNSA, dont 2 210 000€ ont été versés au Département à titre d'acompte.

Dans l'attente de l'installation de la Conférence des financeurs dans sa composition officielle, le comité technique de la Conférence, présidé par M.REY, Conseiller Départemental, Délégué aux Personnes Agées et vice présidé par Mme SAVAILL, Déléguée Départementale de l'ARS PACA, poursuit l'examen des demandes de subvention pour la mise en place d'actions de prévention au bénéfice des personnes âgées.

C'est dans le cadre des actions de prévention relevant de la préservation et du développement de l'autonomie des personnes âgées dans leur vie quotidienne et sur avis favorable du comité technique, dont un tableau récapitulatif est annexé, qu'une convention est passée avec la Mutualité Sociale Agricole.

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la mise en œuvre de l'action de prévention en partenariat avec la MSA dans le cadre de l'enveloppe 2016 de la Conférence des financeurs.

Organisme mutualiste, la MSA agit quotidiennement pour améliorer la qualité de vie sur les territoires. En complément de la protection sociale légale, elle développe des services adaptés aux besoins de ses bénéficiaires et des populations rurales.

ARTICLE 2 : Les objectifs et le contenu de l'action

L'action a pour thème « Kit de prévention Sécurisation du domicile »

Les objectifs sont les suivants :

- contribuer à la prévention des risques existant au domicile des seniors lors des gestes quotidiens,
- prévenir les risques inhérents au vieillissement,
- sécuriser le domicile.

Le contenu de l'action porte sur le financement de kits de prévention sous forme de forfait. Ces aides sont les suivantes : barre d'appui, tabouret et siège de douche, rehausseur de WC et d'assise (chaise, fauteuil, lit...), tapis antidérapant, main courante d'escalier, planche de transfert et siège de baignoire, kit balisage lumineux...

Ces kits seront installés au domicile des seniors lorsque l'évaluation multidimensionnelle de la perte d'autonomie aura été réalisée par un professionnel. Ils feront partie du socle commun des prestations octroyées dans le cadre des paniers de services favorisant le maintien au domicile dans de bonnes conditions.

L'installation de ces aides techniques sera assurée par un technicien et par un ergothérapeute.

ARTICLE 3 : Le public de l'action

Le public est constitué de personnes âgées de 60 ans et plus, relevant des GIR 1 à 4 et 5 à 6 ou non girées.

Le nombre moyen de seniors agricoles résidant dans les Bouches du Rhône et bénéficiaires de l'aide à domicile est de 550 environ.

ARTICLE 4 : Rythme, durée et lieu

Le kit de prévention est fourni pour une période de 3 ans et ne peut être renouvelé dans cette période (A moins d'une réévaluation de la situation de perte d'autonomie du sénior).

L'action se déroulera sur le département des Bouches du Rhône.

ARTICLE 5 : Moyens mis en œuvre par la MSA

Les moyens mis en œuvre dans la réalisation de l'action nécessitent :

- la mobilisation d'intervenants qualifiés,
- la mise en place d'un partenariat avec les acteurs locaux,
- les moyens d'évaluation de l'action.

ARTICLE 6 : Montant de la subvention et modalités de versement

Le montant de la subvention versée au titre des actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées dans le cadre de la conférence des financeurs 2016 est de **220 000 euros**.

La subvention sera versée en une seule fois. Le versement de la subvention à la MSA sera effectué après notification de la convention préalablement signée par les deux parties.

ARTICLE 7 : Obligations et engagements de la MSA

La MSA est tenue de :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'aboutissement du projet tel qu'il est défini à l'article 2 de la présente convention et à réaliser l'ensemble des actions prévues avant le 30 juin 2017,
- Faire apparaître le soutien du Département des Bouches-du-Rhône au projet, quels que soient les moyens de communication utilisés pour en informer le public et les professionnels et d'apposer le logo du Conseil Départemental sur tout support graphique et équipement,
- Faire mention de la participation de la CNSA sur tout support de communication, libellée comme suit et sans logo :

« Avec le soutien de la CNSA dans le cadre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées»,

- Fournir au Département le bilan de l'action qui fera l'objet d'un recueil de données et de la rédaction d'un bilan quantitatif et qualitatif: nombre et typologie des bénéficiaires, lieux des actions, identification des équipements techniques, retours d'informations des évaluateurs...

ARTICLE 8 : Engagement du Département

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône s'engage à verser à la MSA une subvention d'un montant total de **220 000 euros**.

ARTICLE 9 : Contrôle de l'utilisation de la subvention

La MSA s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action à toute personne accréditée par le Conseil Départemental à cet effet, notamment par l'accès à toutes les pièces justificatives de dépenses effectuées, relatives à l'action faisant l'objet de la présente convention.

ARTICLE 10 : Sanctions

En cas d'inexécution par la MSA des obligations décrites dans la présente convention, ou au cas où la MSA n'aurait pas réalisé l'action prévue en objet dans les délais impartis, le Département pourra exiger le reversement de tout ou partie de la somme déjà versée à ce titre.

ARTICLE 11 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties, de l'une de ces obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention sera également résiliée de plein droit dans le cas où la MSA fait l'objet d'une cessation d'activité, d'une liquidation judiciaire ou d'une dissolution.

ARTICLE 12 : Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente fera l'objet d'un avenant conclu entre les parties, préalablement approuvé en Commission Permanente du Conseil Départemental.

ARTICLE 13 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature et consentie et acceptée jusqu'au 30 juin 2017.

ARTICLE 14 : Responsabilités

Les activités de la MSA sont placées sous sa responsabilité pleine et entière. Celle-ci doit souscrire un contrat d'assurance lié à l'activité. La responsabilité du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ne pourra être recherchée en cas de non-respect de cette obligation par la MSA.

ARTICLE 15 : Litiges et contentieux

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Date

Fait en deux originaux

Signatures

Pour la Mutualité Sociale Agricole

Pour le Département

Provence-Azur

Le Directeur Général

La Présidente du Conseil Départemental

Monsieur Pierre ROBIN

Madame Martine VASSAL



CONVENTION DE PARTENARIAT

pour la réalisation d'actions dans le cadre de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées au titre de 2016

Entre d'une part :

Le Département des Bouches-du-Rhône dont le siège social est situé 52, avenue de St Just 13256 MARSEILLE CEDEX 20

représenté par Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, agissant aux présentes en vertu d'une délibération de la commission permanente n°.... du

Ci-après désigné « le Département »

Et d'autre part :

La MSA Services dont le siège social est située au Centre d'affaire Hexagone, Rue Antoine Albalat - Quartier Pré de Pâques, 83 170 Brignoles.

représentée par Monsieur Pierre ROBIN ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu de sa qualité de Directeur Général,

Ci-après désignée « la MSA »

Vu le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.14-10-10 et R.14-10-42-1 à R.14-10-42-6,

Vu le décret n°2016-212 du 26 février 2016 relatif à la Conférence des financeurs,

Vu l'arrêté du 5 avril 2016 fixant le montant des concours alloués aux départements au titre de la conférence des financeurs pour 2016,

Vu la notification du 14 avril 2016 de la CNSA relative aux concours nationaux pour l'année 2016 dans le cadre de la loi d'adaptation de la société au vieillissement,

Il a été convenu ce qui suit :

CONTEXTE

La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement crée dans chaque département une conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

Cette conférence rassemble, au niveau local, les financeurs de la prévention de la perte d'autonomie pour :

- établir sur le territoire départemental un diagnostic des besoins des personnes âgées de soixante ans et plus et de leurs aidants
- recenser les initiatives locales
- définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention.

Les financements alloués interviennent en complément des prestations légales ou réglementaires.

Cette conférence réunit, sous la présidence du Président du Conseil Départemental et sous la vice-présidence du Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé, des représentants d'autres collectivités territoriales et d'établissements publics de coopération intercommunale, de l'ANAH, des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie et des fédérations d'institutions de retraite complémentaire, des organismes régis par le code de la mutualité ainsi que toute autre personne physique ou morale concernée par les politiques de prévention de la perte d'autonomie.

En 2015, le Département des Bouches-du-Rhône, comme les Alpes de Haute-Provence et les Alpes Maritimes en PACA, a été retenu dans le cadre de la préfiguration de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

Un comité technique préfigurateur de la conférence a été installé dès le mois de juin 2015 par la Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées réunissant les partenaires locaux concernés (ARS PACA, CARSAT Sud-est, MSA Provence Azur, RSI Provence Alpes, Mutualité Française PACA, ANAH) et associés (CCAS Marseille, CCAS Aix en Provence, CCAS Aubagne).

Dans le cadre de l'enveloppe globale de 2,6 M€ prévue pour accompagner sur le deuxième semestre les départements préfigurateurs, le Département des Bouches-du-Rhône a été attributaire en 2015 d'un enveloppe de 132 766€.

L'attestation d'engagement des actions dans le cadre de la préfiguration de la conférence des financeurs établie par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône auprès de la CNSA en date du 30 novembre 2015 a fait état des actions à mettre en œuvre.

Un bilan d'exécution final des actions engagées dans le cadre de la convention au titre de la section V du budget de la CNSA a été réalisé.

Pour la mise en œuvre des actions de prévention dans le Département des Bouches-du-Rhône au titre de 2016, un montant de 3 157 524€ est prévu par la CNSA, dont 2 210 000€ ont été versés au Département à titre d'acompte.

Dans l'attente de l'installation de la Conférence des financeurs dans sa composition officielle, le comité technique de la Conférence, présidé par M.REY, Conseiller Départemental, Délégué aux Personnes Agées et vice présidé par Mme SAVAILL, Déléguée Départementale de l'ARS PACA, poursuit l'examen des demandes de subvention pour la mise en place d'actions de prévention au bénéfice des personnes âgées.

C'est dans le cadre des actions de prévention relevant de la préservation et du développement de l'autonomie des personnes âgées dans leur vie quotidienne et sur avis favorable du comité technique, dont un tableau récapitulatif est annexé, qu'une convention est passée avec la MSA Services.

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la mise en œuvre de l'action de prévention en partenariat avec la MSA dans le cadre de l'enveloppe 2016 de la Conférence des financeurs.

Organisme mutualiste, la MSA agit quotidiennement pour améliorer la qualité de vie sur les territoires. En complément de la protection sociale légale, elle développe des services adaptés aux besoins de ses bénéficiaires et des populations rurales.

ARTICLE 2 : Les objectifs et le contenu de l'action

L'action a pour thème « Ateliers Bien vieillir en milieu rural »

Les objectifs sont les suivants :

- Développer au sein de territoires ruraux identifiés des cycles thématiques, autour de la prévention du vieillissement,
- Permettre une approche « micro » de la question de la prévention du vieillissement, dans une logique de proximité d'avec les territoires et les acteurs locaux,
- Favoriser la participation active des seniors par l'expression et la circulation de la parole : témoignages, expériences, attentes,
- Renforcer la coordination des actions des partenaires locaux.

Le contenu du projet porte sur le déploiement de cycles de prévention autour de thèmes ciblés dans le cadre d'ateliers mémoire, prévention des chutes, sommeil et relaxation, activités physiques adaptées, sécurité routière, détection et prévention suicide.

Ces différents ateliers sont animés par l'Offre de Services sur les Territoires de la MSA Provence Azur. Ils s'inscrivent dans une logique de parcours santé impulsé par les organismes de protection sociale. La MSA Service, dans cette dynamique, se positionne en acteur de développement des territoires ruraux.

ARTICLE 3 : Le public de l'action

Le public est constitué de personnes âgées de 60 ans et plus, relevant des GIR 1 à 4 et 5 ou 6 ou non girées, vivant sur des zones rurales isolées.

ARTICLE 4 : Rythme, durée et lieu

Une réunion de présentation de l'action et plusieurs ateliers sont proposés aux participants sur une même localité (15 lieux pour 25 actions avec 4 à 10 séances, à raison d'1H par semaine) afin de développer des parcours de prévention globale.

Les groupes sont composés de 15 personnes maximum pour disposer d'une dynamique participative, propice à la modification des comportements envisagée dans les actions de prévention.

Les actions se dérouleront sur le 2ème semestre de l'année 2016 et sur le 1^{er} semestre 2017.

Sont ciblées les communes rurales situées dans des zones fragiles identifiées avec l'Observatoire des Fragilités inter-régimes, en fonction de la dynamique partenariale et des propositions pouvant être faites par les membres de la Conférence des financeurs.

Lorsque des actions de prévention ont déjà été réalisées sur le territoire retenu, les thématiques proposées viennent en complémentarité des précédentes, permettant ainsi d'inscrire les participants dans une démarche de prévention globale.

Localité	Thématique de l'action	Réalisation	Commentaires
Mollèges	Cycle prévention des risques mnésiques et	S2 2016/ S1 2017	1 ^{er} parcours

	cycle sommeil / relaxation		
Plan d'Orgon	Cycle prévention des risques mnésiques et cycle sommeil / relaxation	S2 2016/ S1 2017	1 ^{er} parcours
Séнас	Cycle Nutrition et cycle Activités physiques adaptées	S1 2017	Suite à ateliers mémoire réalisés par l'ASEPT au S2 2016
Cabannes	Cycle prévention des risques mnésiques et cycle sommeil / relaxation	S2 2016/ S1 2017	1 ^{er} parcours
Lambesc	Prévention risques mnésiques et Cycle Activités physiques adaptées	S2 2016/ S1 2017	1 ^{er} parcours
Pays Salonnais	Cycle sommeil / relaxation	S1 2017	Suite aux actions portées par les membres de la conférence
Arles Sud et communes périphériques	Cycle Prévention risques mnésiques	S1 2017	Suite à plusieurs actions déjà menées
Noves	Cycle Prévention des chutes et des accidents domestiques et cycle nutrition	S2 2016/ S1 2017	1 ^{er} parcours
Chateaurenard	Cycle sommeil et la relaxation	S1 2017	Suite à l'action conduite autoroutière au S2 2016
Eygalières	Cycle Nutrition et cycle Activités physiques adaptées	S2 2016/ S1 2017	1 ^{er} parcours
Saint-Andiol	Prévention risques mnésiques cycle Activités physiques	S2 2016/ S1 2017	1 ^{er} parcours

	adaptées		
Orgon	Nutrition	21 2017	Suite à « Bouger, Agé »
Barbentane	Cycle Nutrition et cycle Activités physiques adaptées	S2 2016/ S1 2017	1 ^{er} parcours
St-Etienne du Grès	Nutrition	S1 2017	Suite à « Bien Vieillir dans les Alpilles »
Trets	Cycle Nutrition et cycle Activités physiques adaptées	S1 2017	Suite à l'action conduite autoroutière au S2 2016

ARTICLE 5 : Moyens mis en œuvre par la MSA

Les moyens mis en œuvre dans la réalisation de l'action nécessitent :

- la mise à disposition de locaux dédiés sur l'ensemble des sites prévus,
- la mobilisation d'intervenants qualifiés issus de l'équipe de MSA Services, à savoir une équipe pluridisciplinaire constituée d'intervenants possédant une expertise dans la prévention des risques et l'accompagnement des publics fragiles : psychologues, ergothérapeutes, travailleurs sociaux (CESF), nutritionnistes, diététiciens, éducateurs sportifs,
- la mise en place d'un partenariat avec les acteurs locaux,
- l'évaluation de l'action pour mesurer les évolutions et modifications de comportement des personnes entre le début et la fin du cycle.

ARTICLE 6 : Montant de la subvention et modalités de versement

Le montant de la subvention versée au titre des actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées dans le cadre de la conférence des financeurs 2016 est de **110 100 euros**.

La subvention sera versée en une seule fois. Le versement de la subvention à la MSA sera effectué après notification de la convention préalablement signée par les deux parties.

ARTICLE 7 : Obligations et engagements de la MSA

La MSA est tenue de :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'aboutissement du projet tel qu'il est défini à l'article 2 de la présente convention et à réaliser l'ensemble des actions prévues avant le 30 juin 2017,

- Faire apparaître le soutien du Département des Bouches-du-Rhône au projet, quels que soient les moyens de communication utilisés pour en informer le public et les professionnels et d'apposer le logo du Conseil Départemental sur tout support graphique et équipement,

- Faire mention de la participation de la CNSA sur tout support de communication, libellée comme suit et sans logo :

« Avec le soutien de la CNSA dans le cadre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées»,

- Fournir au Département le bilan de l'action qui fera l'objet d'un recueil de données et de la rédaction d'un bilan quantitatif et qualitatif: taux de fréquentation, typologie des publics, taux de participation aux ateliers, retours d'informations des animateurs sur la motivation, les évolutions de comportement...

ARTICLE 8 : Engagement du Département

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône s'engage à verser à la MSA une subvention d'un montant total de **110 100 euros**.

ARTICLE 9 : Contrôle de l'utilisation de la subvention

La MSA s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action à toute personne accréditée par le Conseil Départemental à cet effet, notamment par l'accès à toutes les pièces justificatives de dépenses effectuées, relatives à l'action faisant l'objet de la présente convention.

ARTICLE 10 : Sanctions

En cas d'inexécution par la MSA des obligations décrites dans la présente convention, ou au cas où la MSA n'aurait pas réalisé l'action prévue en objet dans les délais impartis, le Département pourra exiger le reversement de tout ou partie de la somme déjà versée à ce titre.

ARTICLE 11 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties, de l'une de ces obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. La convention sera également résiliée de plein droit dans le cas où la MSA fait l'objet d'une cessation d'activité, d'une liquidation judiciaire ou d'une dissolution.

ARTICLE 12 : Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente fera l'objet d'un avenant conclu entre les parties, préalablement approuvé en Commission Permanente du Conseil Départemental.

ARTICLE 13 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature et consentie et acceptée jusqu'au 30 juin 2017.

ARTICLE 14 : Responsabilités

Les activités de la MSA sont placées sous sa responsabilité pleine et entière. Celle-ci doit souscrire un contrat d'assurance lié à l'activité. La responsabilité du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ne pourra être recherchée en cas de non-respect de cette obligation par la MSA.

ARTICLE 15 : Litiges et contentieux

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Date

Fait en deux originaux

Signatures

Pour la MSA Services

Pour le Département

Le Directeur Général

La Présidente du Conseil Départemental

Monsieur Pierre ROBIN

Madame Martine VASSAL



CONVENTION DE PARTENARIAT

pour la réalisation d'actions dans le cadre de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées au titre de 2016

Entre d'une part :

Le Département des Bouches-du-Rhône dont le siège social est situé 52, avenue de St Just 13256 MARSEILLE CEDEX 20

représenté par Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, agissant aux présentes en vertu d'une délibération de la commission permanente n°.... du

Ci-après désigné « le Département »

Et d'autre part :

Le Groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) « Le Fil Rouge Alzheimer » dont le siège social se situe Pôle Aubagne Sénior 1, Bd Jean Jaurès 13400 AUBAGNE

représenté par Madame Sophie AMARANTINIS ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu de sa qualité d'Administrateur

Ci-après désigné « le GCSMS »

Vu le code général des collectivités territoriales

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.14-10-10 et R.14-10-42-1 à R.14-10-42-6,

Vu le décret n°2016-212 du 26 février 2016 relatif à la Conférence des financeurs,

Vu l'arrêté du 5 avril 2016 fixant le montant des concours alloués aux départements au titre de la conférence des financeurs pour 2016,

Vu la notification du 14 avril 2016 de la CNSA relative aux concours nationaux pour l'année 2016 dans le cadre de la loi d'adaptation de la société au vieillissement,

Il a été convenu ce qui suit :

CONTEXTE

La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement crée dans chaque département une conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

Cette conférence rassemble, au niveau local, les financeurs de la prévention de la perte d'autonomie pour :

- établir sur le territoire départemental un diagnostic des besoins des personnes âgées de soixante ans et plus et de leurs aidants
- recenser les initiatives locales
- définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention.

Les financements alloués interviennent en complément des prestations légales ou réglementaires.

Cette conférence réunit, sous la présidence du Président du Conseil Départemental et sous la vice-présidence du Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé, des représentants d'autres collectivités territoriales et d'établissements publics de coopération intercommunale, de l'ANAH, des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie et des fédérations d'institutions de retraite complémentaire, des organismes régis par le code de la mutualité ainsi que toute autre personne physique ou morale concernée par les politiques de prévention de la perte d'autonomie.

En 2015, le Département des Bouches-du-Rhône, comme les Alpes de Haute-Provence et les Alpes Maritimes en PACA, a été retenu dans le cadre de la préfiguration de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

Un comité technique préfigurateur de la conférence a été installé dès le mois de juin 2015 par la Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées réunissant les partenaires locaux concernés (ARS PACA, CARSAT Sud-est, MSA Provence-Azur, RSI Provence Alpes, Mutualité Française PACA, ANAH) et associés (CCAS Marseille, CCAS Aix en Provence, CCAS Aubagne).

Dans le cadre de l'enveloppe globale de 2,6 M€ prévue pour accompagner sur le deuxième semestre les départements préfigurateurs, le Département des Bouches-du-Rhône a été attributaire en 2015 d'un enveloppe de 132 766€.

L'attestation d'engagement des actions dans le cadre de la préfiguration de la conférence des financeurs établie par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône auprès de la CNSA en date du 30 novembre 2015 a fait état des actions à mettre en œuvre.

Un bilan d'exécution final des actions engagées dans le cadre de la convention au titre de la section V du budget de la CNSA a été réalisé.

Pour la mise en œuvre des actions de prévention dans le Département des Bouches-du-Rhône au titre de 2016, un montant de 3 157 524€ est prévu par la CNSA, dont 2 210 000€ ont été versés au Département à titre d'acompte.

Dans l'attente de l'installation de la Conférence des financeurs dans sa composition officielle, le comité technique de la Conférence, présidé par M.REY, Conseiller Départemental, Délégué aux Personnes Agées et vice présidé par Mme SAVAILL, Déléguée Départementale de l'ARS PACA, poursuit l'examen des demandes de subvention pour la mise en place d'actions de prévention au bénéfice des personnes âgées.

C'est dans le cadre des actions de prévention relevant de la préservation et du développement de l'autonomie des personnes âgées dans leur vie quotidienne et sur avis favorable du comité technique, dont un tableau récapitulatif est annexé, qu'une convention est passée avec le GCSMS.

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la mise en œuvre de l'action de prévention en partenariat avec le GCSMS dans le cadre de l'enveloppe 2016 de la Conférence des financeurs.

ARTICLE 2 : Les objectifs et le contenu de l'action

L'action a pour thème « Séances de socio-esthétique à domicile - Prévention des troubles du comportement chez les personnes souffrant de maladie d'Alzheimer ».

Le GCSMS le Fil Rouge Alzheimer est une plateforme d'accompagnement et de répit pour les aidants familiaux et leurs proches.

Les objectifs sont les suivants :

- Proposer un moment de bien-être et de détente,
- Travailler avec la personne malade sur l'image de soi,
- Renforcer ou restaurer l'estime de soi, la confiance en la capacité de faire soi-même et l'envie de prendre soin de soi,
- Retrouver des souvenirs par stimulations sensorielles,
- Maintenir son identité et sa dignité par le regard valorisant de l'autre favorisant ainsi les relations sociales,
- Favoriser une déconnexion avec la maladie,
- Apaiser des troubles de l'humeur et potentiellement des troubles du comportement,
- Favoriser l'intervention d'autres professionnels à domicile ou la mise en place de dispositifs extérieurs au domicile,
- Privilégier les personnes qui ne bénéficient pas de dispositif de maintien à domicile,
- Lever les réticences de l'aidant à être aidé.

Le contenu du projet porte sur l'organisation d'une formule de 6 séances de socio-esthétique réparties de la manière suivante :

- séance 1 : visite à domicile de première rencontre avec le professionnel,
- séance 2 : séance de socio-esthétique d'essai et de familiarisation avec les techniques et les soins proposés, puis élaboration avec l'accord de la personne, d'un programme socio-esthétique pour les 4 séances restantes,
- séance 3 à 6 : séances de socio-esthétique en accord avec les attentes et les souhaits de la personne.

ARTICLE 3 : Le public de l'action

Ces séances de socio-esthétique seront destinées aux personnes souffrant de troubles cognitifs, de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée. Seront privilégiées les personnes qui ne bénéficient d'aucun ou d'un seul dispositif de maintien à domicile, isolées et confrontées à une carence en termes de soutien social et d'accompagnement professionnel.

Elles seront proposées à 4 couples aidant/aidé.

ARTICLE 4 : Rythme, durée et lieu

La formule de 6 séances de socio-esthétique, à raison de 1H30 par séance, est proposée au domicile de la personne malade, 1 fois par an pour une même personne.

Elles se dérouleront sur 4 mois.

ARTICLE 5 : Moyens mis en œuvre par le GCSMS

Les moyens mis en œuvre dans la réalisation de l'action nécessitent :

- l'intervention d'une psychologue permettant de faire le lien entre la structure, le professionnel et les familles,
- l'intervention d'une socio-esthéticienne diplômée,
- l'utilisation du matériel.

ARTICLE 6 : Montant de la subvention et modalités de versement

Le montant de la subvention versée au titre des actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées dans le cadre de la conférence des financeurs 2016 est de **2 700 euros**.

La subvention sera versée en une seule fois. Le versement de la subvention au GCSMS sera effectué après notification de la convention préalablement signée par les deux parties.

ARTICLE 7 : Obligations et engagements du GCSMS

Le GCSMS est tenu de :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'aboutissement du projet tel qu'il est défini à l'article 2 de la présente convention et à réaliser l'ensemble des actions prévues avant le 30 juin 2017,
- Faire apparaître le soutien du Département des Bouches-du-Rhône au projet, quels que soient les moyens de communication utilisés pour en informer le public et les professionnels et d'apposer le logo du Conseil Départemental sur tout support graphique et équipement,

- Faire mention de la participation de la CNSA sur tout support de communication, libellée comme suit et sans logo :

« Avec le soutien de la CNSA dans le cadre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées»,

- Fournir au Département le bilan de l'action qui fera l'objet d'un recueil de données et de la rédaction d'un bilan quantitatif et qualitatif: nombre et typologie du public bénéficiaire, nombre de séances réalisées, effets de l'action sur les aidés et les aidants, liens avec d'autres professionnels au domicile...

ARTICLE 8 : Engagement du Département

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône s'engage à verser au GCSMS une subvention d'un montant total de **2 700 euros**.

ARTICLE 9 : Contrôle de l'utilisation de la subvention

Le GCSMS s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action à toute personne accréditée par le Conseil Départemental à cet effet, notamment par l'accès à toutes les pièces justificatives de dépenses effectuées, relatives à l'action faisant l'objet de la présente convention.

ARTICLE 10 : Sanctions

En cas d'inexécution par le GCSMS des obligations décrites dans la présente convention, ou au cas où le GCSMS n'aurait pas réalisé l'action prévue en objet dans les délais impartis, le Département pourra exiger le reversement de tout ou partie de la somme déjà versée à ce titre.

ARTICLE 11 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties, de l'une de ces obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention sera également résiliée de plein droit dans le cas où le GCSMS fait l'objet d'une cessation d'activité, d'une liquidation judiciaire ou d'une dissolution.

ARTICLE 12 : Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente fera l'objet d'un avenant conclu entre les parties, préalablement approuvé en Commission Permanente du Conseil Départemental.

ARTICLE 13 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature et consentie et acceptée jusqu'au 30 juin 2017.

ARTICLE 14 : Responsabilités

Les activités du GCSMS sont placées sous sa responsabilité pleine et entière. Celui-ci doit souscrire un contrat d'assurance lié à l'activité. La responsabilité du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ne pourra être recherchée en cas de non-respect de cette obligation par le GCSMS.

ARTICLE 15 : Litiges et contentieux

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Date

Fait en deux originaux

Signatures

Pour le GCSMS »Le Fil Rouge »

Pour le Département

L'Administrateur

La Présidente du Conseil Départemental

Madame Sophie AMARANTINIS

Madame Martine VASSAL



CONVENTION DE PARTENARIAT

pour la réalisation d'actions dans le cadre de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées au titre de 2016

Entre d'une part :

Le Département des Bouches-du-Rhône dont le siège social est situé 52, avenue de St Just
13256 MARSEILLE CEDEX 20

représenté par Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, agissant aux présentes en vertu d'une délibération de la commission permanente n°.... du

Ci-après désigné « le Département »

Et d'autre part :

Le CCAS de la Ville de Marseille dont le siège social se situe Immeuble Quai Ouest 50 rue de Ruffi CS 90349 13003 MARSEILLE CEDEX 03

représentée par Mme Sylvie CARREGA ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu de sa qualité de Vice-Présidente

Ci-après désigné « le CCAS »

Vu le code général des collectivités territoriales

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.14-10-10 et R.14-10-42-1 à R.14-10-42-6,

Vu le décret n°2016-212 du 26 février 2016 relatif à la Conférence des financeurs,

Vu l'arrêté du 5 avril 2016 fixant le montant des concours alloués aux départements au titre de la conférence des financeurs pour 2016,

Vu la notification du 14 avril 2016 de la CNSA relative aux concours nationaux pour l'année 2016 dans le cadre de la loi d'adaptation de la société au vieillissement,

Il a été convenu ce qui suit :

CONTEXTE

La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement crée dans chaque département une conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

Cette conférence rassemble, au niveau local, les financeurs de la prévention de la perte d'autonomie pour :

- établir sur le territoire départemental un diagnostic des besoins des personnes âgées de soixante ans et plus et de leurs aidants
- recenser les initiatives locales
- définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention.

Les financements alloués interviennent en complément des prestations légales ou réglementaires.

Cette conférence réunit, sous la présidence du Président du Conseil Départemental et sous la vice-présidence du Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé, des représentants d'autres collectivités territoriales et d'établissements publics de coopération intercommunale, de l'ANAH, des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie et des fédérations d'institutions de retraite complémentaire, des organismes régis par le code de la mutualité ainsi que toute autre personne physique ou morale concernée par les politiques de prévention de la perte d'autonomie.

En 2015, le Département des Bouches-du-Rhône, comme les Alpes de Haute-Provence et les Alpes Maritimes en PACA, a été retenu dans le cadre de la préfiguration de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

Un comité technique préfigurateur de la conférence a été installé dès le mois de juin 2015 par la Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées réunissant les partenaires locaux concernés (ARS PACA, CARSAT Sud-est, MSA Provence-Azur, RSI Provence

Alpes, Mutualité Française PACA, ANAH) et associés (CCAS Marseille, CCAS Aix en Provence, CCAS Aubagne).

Dans le cadre de l'enveloppe globale de 2,6 M€ prévue pour accompagner sur le deuxième semestre les départements préfigurateurs, le Département des Bouches-du-Rhône a été attributaire en 2015 d'un enveloppe de 132 766€.

L'attestation d'engagement des actions dans le cadre de la préfiguration de la conférence des financeurs établie par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône auprès de la CNSA en date du 30 novembre 2015 a fait état des actions à mettre en œuvre.

Un bilan d'exécution final des actions engagées dans le cadre de la convention au titre de la section V du budget de la CNSA a été réalisé.

Pour la mise en œuvre des actions de prévention dans le Département des Bouches-du-Rhône au titre de 2016, un montant de 3 157 524€ est prévu par la CNSA, dont 2 210 000€ ont été versés au Département à titre d'acompte.

Dans l'attente de l'installation de la Conférence des financeurs dans sa composition officielle, le comité technique de la Conférence, présidé par M.REY, Conseiller Départemental, Délégué aux Personnes Agées et vice présidé par Mme SAVAILL, Déléguée Départementale de l'ARS PACA, poursuit l'examen des demandes de subvention pour la mise en place d'actions de prévention au bénéfice des personnes âgées.

C'est dans le cadre des actions de prévention relevant de la préservation et du développement de l'autonomie des personnes âgées dans leur vie quotidienne et sur avis favorable du comité technique, dont un tableau récapitulatif est annexé, qu'une convention est passée avec le CCAS de Marseille.

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la mise en œuvre de l'action de prévention en partenariat avec le CCAS dans le cadre de l'enveloppe 2016 de la Conférence des financeurs.

Suite à l'épisode national de canicule de l'été 2003, le CCAS de Marseille développe chaque année, depuis 2004, un dispositif de prévention canicule conduit sur les mois de juillet et août.

Le dispositif de veille, décliné à partir du Plan National Canicule, permet d'entrer en contact direct avec un très grand nombre de seniors marseillais, les plus isolés et vulnérables ou en risque de l'être.

Ces contacts favorisés et rapprochés sont autant d'opportunités d'écouter, d'observer et d'interroger les personnes âgées vivant à domicile pour identifier leurs besoins.

Pour protéger et accompagner les séniors dans leur projet de vie, mieux les connaître est nécessaire, la prise en compte de leurs besoins et la prévention des risques sont indispensables.

ARTICLE 2 : Les objectifs et le contenu de l'action

L'action a pour thème « Veille Sociale : Prévention des risques à domicile ».

Les objectifs sont les suivants :

Objectifs généraux :

- Mieux connaître les séniors vivant à domicile : leurs besoins, leurs attentes
- Lutter contre l'isolement
- Favoriser le maintien à domicile le plus longtemps possible
- Prévenir des effets de la canicule
- Prévenir des principaux risques d'accidents à domicile
- Améliorer la qualité du vieillissement au niveau individuel
- Procéder à l'analyse approfondie d'un thème de prévention : les risques à domicile
- Développer d'autres actions de prévention, à partir de la connaissance des profils et des besoins des séniors.

Objectifs opérationnels et spécifiques :

Réaliser une enquête auprès des personnes âgées

- Recueillir la parole des séniors dans un cadre individuel, au cours d'un entretien téléphonique ou à domicile
- Analyser quantitativement et qualitativement les réponses aux questionnaires sur le thème de la prévention des risques à domicile
- Apporter aux caisses de retraite des éléments de connaissance sur les conditions de vie de leurs ressortissants afin d'éclairer leurs perspectives d'action

Assurer une action de prévention des risques

- Communiquer sur les risques liés à la canicule
- Informer sur les réflexes de vigilance à adopter en période de fortes chaleurs
- S'assurer régulièrement du bien-être des personnes âgées signalées comme vulnérables
- Présenter les principaux risques à domicile : les chutes, les brûlures, les intoxications lors d'une demi-journée d'information
- Proposer aux séniors des modifications légères réalisables dans leur lieu de vie pouvant suffire à écarter le danger

Lutter contre l'isolement

- Maintenir le lien social par une écoute attentive
- Orienter vers des associations spécialisées dans la lutte contre l'isolement
- Inviter les personnes âgées à participer à une rencontre
- Assurer la coordination et le transport éventuel pour faciliter les participations à cette demi-journée de rencontre et sensibilisation.

Le contenu du projet porte sur :

- La veille sociale

Il s'agit d'un véritable dispositif de prévention conduit sur les mois de juillet et août, par une équipe d'opérateurs dédiés supervisés par des chargés de service du CCAS.

Le dispositif s'adresse aux personnes inscrites au Registre Nominatif et aux retraités se signalant ou signalés par un partenaire.

Il s'articule autour de plusieurs axes :

- Le contact téléphonique d'information et de prévention
- La veille téléphonique à un rythme hebdomadaire, si les personnes en expriment le besoin
- La visite au domicile des retraités qui le souhaitent
- Remise d'un kit prévention composé d'un brumisateur-ventilateur de poche nécessaire pour la lutte contre la chaleur et d'un pilulier utile dans la prévention des risques liés au traitement médical (respect des doses prescrites et suivi régulier du traitement).

- Les enquêtes

** Par téléphone*

Questionnaire court portant sur les risques à domicile (fortes chaleurs, accidents de la vie courante)

** A domicile*

Enquête sous forme ludique pour faciliter l'échange entre l'opérateur et les retraités, comprenant une partie quizz et une grille support d'entretien et d'observation.

- L'information collective

Le Pôle Infos Séniors Marseille Sud-Est, porté par le CCAS de Marseille, organisera sur son territoire (8°, 9°, 10° et 11° arrondissements) une action d'information collective ayant pour thème la prévention des risques à domicile.

Cet évènement particulier sera élaboré en fonction des résultats des enquêtes et répondra aux attentes des bénéficiaires dont les souhaits auront été recueillis dans le cadre de l'opération de veille.

ARTICLE 3 : Le public de l'action

Pour l'opération de veille et les enquêtes :

Personnes âgées de + de 60 ans vivant à domicile sur les 16 arrondissements de l'agglomération marseillaise, connues du dispositif de veille.

Pour l'action d'information collective :

Retraités des 8°, 9°, 10° et 11° arrondissements (territoire de compétence du Pôle Infos Séniors Marseille Sud-est).

ARTICLE 4 : Rythme, durée et lieu

L'action de veille sociale sera conduite sur tout Marseille et se déroulera selon le calendrier suivant :

A compter de juin 2016 : campagne de communication auprès des professionnels et des publics

Du 1^{er} juillet au 31 août 2016 : veille sociale et enquêtes

Septembre 2016 :

Recensement et analyse des résultats

Novembre 2016 :

Action collective d'information.

La plateforme téléphonique des opérateurs de prévention sera installée au 2^{ème} étage du siège du CCAS, 50, rue de Ruffi - 13003 Marseille.

L'action collective d'information sera organisée dans les locaux de la Résidence Autonomie CCAS Saint-Tronc située au 273, boulevard Paul Claudel - 13010 Marseille, sur le territoire de compétence du Pôle Infos Séniors Marseille Sud-Est.

ARTICLE 5 : Moyens mis en œuvre par le CCAS

Les moyens mis en œuvre dans la réalisation de l'action nécessitent :

- l'utilisation de locaux dédiés,
- le portage institutionnel de l'action avec le Pôle Infos Séniors Marseille Sud-Est,
- la mise à disposition de personnels formés (informaticiens, opérateurs de prévention...) et d'intervenants spécialisés extérieurs (médecin gériatre, ergothérapeute),
- la mise à disposition d'un kit de prévention (brumisateur - ventilateur de poche et pilulier).

ARTICLE 6 : Montant de la subvention et modalités de versement

Le montant de la subvention versée au titre des actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées dans le cadre de la conférence des financeurs 2016 est de **50 879 euros**.

La subvention sera versée en une seule fois. Le versement de la subvention au CCAS sera effectué après notification de la convention préalablement signée par les deux parties.

ARTICLE 7 : Obligations et engagements du CCAS

Le CCAS est tenu de :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'aboutissement du projet tel qu'il est défini à l'article 2 de la présente convention et à réaliser l'ensemble des actions prévues avant le 30 juin 2017,
- Faire apparaître le soutien du Département des Bouches-du-Rhône au projet, quels que soient les moyens de communication utilisés pour en informer le public et les professionnels et d'apposer le logo du Conseil Départemental sur tout support graphique et équipement,
- Faire mention de la participation de la CNSA sur tout support de communication, libellée comme suit et sans logo :

« Avec le soutien de la CNSA dans le cadre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées»,

- Fournir au Département le bilan de l'action qui fera l'objet d'un recueil de données et de la rédaction d'un bilan quantitatif et qualitatif: nombre et typologie du public contacté, retours sur les visites effectuées auprès de séniors, résultats de l'enquête, moyens mis en place pour assurer une action de prévention des risques et de lutte contre l'isolement, données concernant l'action d'information collective sur la prévention des risques à domicile...

ARTICLE 8 : Engagement du Département

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône s'engage à verser au CCAS une subvention d'un montant total de **50 879 euros**.

ARTICLE 9 : Contrôle de l'utilisation de la subvention

Le CCAS s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action à toute personne accréditée par le Conseil Départemental à cet effet, notamment par l'accès à toutes les pièces justificatives de dépenses effectuées, relatives à l'action faisant l'objet de la présente convention.

ARTICLE 10 : Sanctions

En cas d'inexécution par le CCAS des obligations décrites dans la présente convention, ou au cas où l'Association n'aurait pas réalisé l'action prévue en objet dans les délais impartis, le Département pourra exiger le reversement de tout ou partie de la somme déjà versée à ce titre.

ARTICLE 11 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties, de l'une de ces obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention sera également résiliée de plein droit dans le cas où le CCAS fait l'objet d'une cessation d'activité, d'une liquidation judiciaire ou d'une dissolution.

ARTICLE 12 : Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente fera l'objet d'un avenant conclu entre les parties, préalablement approuvé en Commission Permanente du Conseil Départemental.

ARTICLE 13 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature et consentie et acceptée jusqu'au 30 juin 2017.

ARTICLE 14 : Responsabilités

Les activités du CCAS sont placées sous sa responsabilité pleine et entière. Celui-ci doit souscrire un contrat d'assurance lié à l'activité. La responsabilité du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ne pourra être recherchée en cas de non-respect de cette obligation par le CCAS.

ARTICLE 15 : Litiges et contentieux

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Date

Fait en deux originaux

Signatures

Pour le CCAS de Marseille

Pour le Département

La Vice-Présidente du CCAS de Marseille

La Présidente du Conseil Départemental

Madame Sylvie CARREGA

Madame Martine VASSAL

CONVENTION DE PARTENARIAT

pour la réalisation d'actions dans le cadre de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées au titre de 2016

Entre d'une part :

Le Département des Bouches-du-Rhône dont le siège social est situé 52, avenue de St Just 13256 MARSEILLE CEDEX 20

représenté par Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, agissant aux présentes en vertu d'une délibération de la commission permanente n°... du

Ci-après désigné « le Département »

Et d'autre part :

La CCI du Pays d'Arles dont le siège social se situe Avenue de la Première DFL 13633 ARLES CEDEX

représentée par Monsieur Francis GUILLOT ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu de sa qualité de Président

Ci-après désigné « la CCI »

Vu le code général des collectivités territoriales

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.14-10-10 et R.14-10-42-1 à R.14-10-42-6,

Vu le décret n°2016-212 du 26 février 2016 relatif à la Conférence des financeurs,

Vu l'arrêté du 5 avril 2016 fixant le montant des concours alloués aux départements au titre de la conférence des financeurs pour 2016,

Vu la notification du 14 avril 2016 de la CNSA relative aux concours nationaux pour l'année 2016 dans le cadre de la loi d'adaptation de la société au vieillissement,

Il a été convenu ce qui suit :

CONTEXTE

La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement crée dans chaque département une conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

Cette conférence rassemble, au niveau local, les financeurs de la prévention de la perte d'autonomie pour :

- établir sur le territoire départemental un diagnostic des besoins des personnes âgées de soixante ans et plus et de leurs aidants
- recenser les initiatives locales
- définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention.

Les financements alloués interviennent en complément des prestations légales ou réglementaires.

Cette conférence réunit, sous la présidence du Président du Conseil Départemental et sous la vice-présidence du Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé, des représentants d'autres collectivités territoriales et d'établissements publics de coopération intercommunale, de l'ANAH, des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie et des fédérations d'institutions de retraite complémentaire, des organismes régis par le code de la mutualité ainsi que toute autre personne physique ou morale concernée par les politiques de prévention de la perte d'autonomie.

En 2015, le Département des Bouches-du-Rhône, comme les Alpes de Haute-Provence et les Alpes Maritimes en PACA, a été retenu dans le cadre de la préfiguration de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

Un comité technique préfigurateur de la conférence a été installé dès le mois de juin 2015 par la Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées réunissant les partenaires locaux concernés (ARS PACA, CARSAT Sud-est, MSA Provence-Azur, RSI Provence

Alpes, Mutualité Française PACA, ANAH) et associés (CCAS Marseille, CCAS Aix en Provence, CCAS Aubagne).

Dans le cadre de l'enveloppe globale de 2,6 M€ prévue pour accompagner sur le deuxième semestre les départements préfigurateurs, le Département des Bouches-du-Rhône a été attributaire en 2015 d'un enveloppe de 132 766€.

L'attestation d'engagement des actions dans le cadre de la préfiguration de la conférence des financeurs établie par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône auprès de la CNSA en date du 30 novembre 2015 a fait état des actions à mettre en œuvre.

Un bilan d'exécution final des actions engagées dans le cadre de la convention au titre de la section V du budget de la CNSA a été réalisé.

Pour la mise en œuvre des actions de prévention dans le Département des Bouches-du-Rhône au titre de 2016, un montant de 3 157 524€ est prévu par la CNSA, dont 2 210 000€ ont été versés au Département à titre d'acompte.

Dans l'attente de l'installation de la Conférence des financeurs dans sa composition officielle, le comité technique de la Conférence, présidé par M.REY, Conseiller Départemental, Délégué aux Personnes Agées et vice présidé par Mme SAVAILL, Déléguée Départementale de l'ARS PACA, poursuit l'examen des demandes de subvention pour la mise en place d'actions de prévention au bénéfice des personnes âgées.

C'est dans le cadre des actions de prévention relevant de la préservation et du développement de l'autonomie des personnes âgées dans leur vie quotidienne et sur avis favorable du comité technique, dont un tableau récapitulatif est annexé, qu'une convention est passée avec la CCI du Pays d'Arles.

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la mise en œuvre de l'action de prévention en partenariat avec la CCI dans le cadre de l'enveloppe 2016 de la Conférence des financeurs.

ARTICLE 2 : Les objectifs et le contenu de l'action

L'action a pour thème « Salon Destination Séniors ».

A l'issue d'une enquête réalisée par le Pôle Séniors du CCAS d'Arles sur les besoins des personnes de plus de 60 ans, le CCAS a sollicité la CCI du Pays d'Arles pour être partenaire d'un Salon des Séniors.

Les objectifs sont les suivants :

- Proposer aux séniors et à leurs familles :

- un lieu d'échanges et de rencontres autour de situations du quotidien,
- des solutions et des produits pour optimiser cette période de leur vie,
- des loisirs et des activités pour créer ou conforter un lien social,

- Amener le public à participer à des activités régulières à l'issue de la manifestation aux fins d'inscriptions dans un parcours.

Le contenu du projet porte sur l'organisation :

- d'une cinquantaine de stands commerciaux, dans un espace utile et pratique (entreprises proposant leurs services adaptés aux besoins des séniors : banque, assurance, agence de voyages, aménagement intérieur, matériel médical, établissements d'accueil, alimentation...), associatifs (A3, Occurrence...) et institutionnels (CD13, ACCM, CCAS d'Arles, CARSAT...),

- un programme de conférences (Théâtre-Forum sur la thématique mémoire et sur la thématique des aidants),

- des loisirs et des activités pour créer ou conforter un lien social (Troupes de théâtre « Mises en Scène », « la Compagnie des Autres), démonstrations de danses, d'escrime, de scrabble, chorales, animations musicales.

ARTICLE 3 : Le public de l'action

Le Salon s'adresse aux « jeunes de plus de 50 ans » (sous-titre de l'affiche) et à leurs familles.

ARTICLE 4 : Rythme, durée et lieu

Le Salon se tient pendant 2 jours, les 9 et 10 octobre 2016 au Palais des Congrès à Arles, de 10H à 18H.

ARTICLE 5 : Moyens mis en œuvre par la CCI

Les moyens mis en œuvre dans la réalisation de l'action nécessitent :

- la mise à disposition des locaux du Palais des Congrès nécessaires à la manifestation,
- la mobilisation des intervenants conférenciers et animateurs de la manifestation,
- la communication de l'évènement.

ARTICLE 6 : Montant de la subvention et modalités de versement

Le montant de la subvention versée au titre des actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées dans le cadre de la conférence des financeurs 2016 est de **20 000 euros**.

La subvention sera versée en une seule fois. Le versement de la subvention à la CCI sera effectué après notification de la convention préalablement signée par les deux parties.

ARTICLE 7 : Obligations et engagements de la CCI

La CCI est tenue de :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'aboutissement du projet tel qu'il est défini à l'article 2 de la présente convention et à réaliser l'ensemble des actions prévues avant le 30 juin 2017,
- Faire apparaître le soutien du Département des Bouches-du-Rhône au projet, quels que soient les moyens de communication utilisés pour en informer le public et les professionnels et d'apposer le logo du Conseil Départemental sur tout support graphique et équipement,
- Faire mention de la participation de la CNSA sur tout support de communication, libellée comme suit et sans logo :

« Avec le soutien de la CNSA dans le cadre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées »,
- Fournir au Département le bilan de l'action qui fera l'objet d'un recueil de données et de la rédaction d'un bilan quantitatif et qualitatif: nombre de visiteurs, type d'intérêt manifesté par le public, mesure des effets de la manifestation sur les seniors et leurs aidants (nombre d'inscriptions aux activités proposées, participation effective à ces activités dans les mois qui suivent la tenue de la manifestation...).

ARTICLE 8 : Engagement du Département

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône s'engage à verser à la CCI une subvention d'un montant total de **20 000 euros**.

ARTICLE 9 : Contrôle de l'utilisation de la subvention

La CCI s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action à toute personne accréditée par le Conseil Départemental à cet effet, notamment par l'accès à toutes les pièces justificatives de dépenses effectuées, relatives à l'action faisant l'objet de la présente convention.

ARTICLE 10 : Sanctions

En cas d'inexécution par la CCI des obligations décrites dans la présente convention, ou au cas où la CCI n'aurait pas réalisé l'action prévue en objet dans les délais impartis, le Département pourra exiger le reversement de tout ou partie de la somme déjà versée à ce titre.

ARTICLE 11 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties, de l'une de ces obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention sera également résiliée de plein droit dans le cas où la CCI fait l'objet d'une cessation d'activité, d'une liquidation judiciaire ou d'une dissolution.

ARTICLE 12 : Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente fera l'objet d'un avenant conclu entre les parties, préalablement approuvé en Commission Permanente du Conseil Départemental.

ARTICLE 13 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature et consentie et acceptée jusqu'au 30 juin 2017.

ARTICLE 14 : Responsabilités

Les activités de la CCI sont placées sous sa responsabilité pleine et entière. Celle-ci doit souscrire un contrat d'assurance lié à l'activité. La responsabilité du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ne pourra être recherchée en cas de non-respect de cette obligation par la CCI.

ARTICLE 15 : Litiges et contentieux

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Date**Fait en deux originaux****Signatures****Pour la CCI du Pays d'Arles****Pour le Département****Le Président****La Présidente du Conseil Départemental****Monsieur Francis GUILLOT****Madame Martine VASSAL**